



Payerne

CONSEIL COMMUNAL

**Séance du Conseil communal du
10 octobre 2024**



LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

est convoqué pour le

jeudi 10 octobre 2024, À 20 H 15 PRÉCISES

à la salle du Tribunal.

Payerne, le 3 octobre 2024

Le Président

- a) Communications du Bureau du Conseil communal ;
- b) Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 29 août 2024 ;
- c) Correspondances ;
- d) Nomination d'un membre au sein de la commission de gestion en remplacement de Monsieur Bernard Vonnez (PVL) ;
- e) Communications de la Municipalité.

Ordre du jour

Rapports des commissions chargées d'étudier les préavis n^{os} :

1. 08/2024 : Crédit d'études, Master Plan Aéroport I et II ;
2. 11/2024 : Réaménagement de l'espace du Greffe municipal, achat de mobilier et rénovation de l'ancien bureau de l'ORPC de l'Hôtel de Ville ;
3. 14/2024 : Première série de compléments au budget 2024 ;
4. 15/2024 : Demande de crédit pour la prolongation de la ligne de bus urbain existante et mise en service d'une seconde ligne ;
5. 16/2024 : Assainissement des infrastructures communales et réaménagements des chaussées de la Grand'Rue, de la rue du Temple et de la Place de la Concorde ;
6. 17/2024 : Remplacement de deux véhicules pour les secteurs Entretien du Domaine Public et Espaces verts et achat d'un broyeur à branches et d'une tondeuse ;
7. 07/2024 : Entente intercommunale Payerne - Montagny, non-renouvellement de la convention de 2001;

-
8. Divers.

Séance du jeudi 29 août 2024

Salle du Tribunal

Présidence : Monsieur Lionel Voinçon

A 20h15 précises, **le Président** salue chaleureusement Monsieur le Syndic, **Madame et Messieurs les Municipaux Monique Picinali, Edouard Noverraz, Nicolas Schmid et Jacques Henchoz**, les conseillères et conseillers présents, en les remerciant chaleureusement de consacrer leur soirée à cette séance du Conseil communal.

Le Président déclare qu'il s'agit de la première séance de sa présidence même si ce n'est pas sa première séance. Il souhaite que cette année soit riche en débats constructifs, afin de faire avancer la ville de Payerne. 11'000 habitants et la plus forte proportion de jeunes habitants du canton, deux indicateurs qui sont à la fois des guides et des défis, que la Commune n'a pas le luxe d'éviter.

Madame Evelyne Garrido a démissionné en raison de santé, **le Président** tient à la remercier pour son précieux travail qui s'est achevé la semaine passée avec le contrôle des archives. Il lui souhaite courage et détermination au vu des échéances qui l'attendent. **Le Président** tient à préciser que la Municipalité est toujours à la recherche d'une personne pour remplacer Madame Garrido, les candidatures peuvent toujours être transmises au Greffe.

Le Président rappelle également aux conseillères et conseillers qu'en cas de déménagement, il convient d'annoncer leur changement d'adresse au contrôle des habitants et à l'Huissier. Il ajoute que cela peut sembler lourd au niveau bureaucratique. Cependant étant donné il y'a deux listes, l'huissier n'a théoriquement pas l'accès au registre des habitants.

Le Président informe aussi que le nouveau règlement du conseil modifié lors du première semestre 2024, entrera en vigueur le 12 septembre 2024 sous réserve d'un référendum.

Le Président avant de passer à l'appel prie l'ensemble des conseillères et conseillers de vérifier si leur télécommande est allumée et connectée, soit qu'elle clignote lentement en vert. Si ce n'est pas le cas, il prie les personnes concernées de s'annoncer immédiatement. Après vérification, toutes les télécommandes sont fonctionnelles.

Le Président procède à l'appel. **Sur 68 membres convoqué-e-s, 20 sont absents excusé-e-s, 48 sont présent-e-s.**

Il passe la parole au scrutateur pour l'annonce des excusé-e-s.

Le quorum étant atteint, **le Président** ouvre avec plaisir la 23^{ème} séance du Conseil communal de la législature 2021-2026 et la 1^{ère} de l'année politique 2024-2025.

Le Président implore la protection divine sur les travaux de l'assemblée, ainsi qu'un prompt rétablissement aux personnes atteintes dans leur santé et présente la sympathie du Conseil aux personnes et aux familles touchées par le deuil.

Il adresse une bienvenue particulière au public nombreux ce soir et à la presse qui font l'honneur de leur présence.

Pour information au public, l'ordre du jour de la séance, ainsi que les rapports de commission se trouvent sur le site internet de la commune de Payerne sous conseil communal/séances.

Il remercie **l'Huissier Stéphane Wenger** pour l'intendance, la préparation de la salle, et en particulier, pour la gestion du vote électronique.

Il souhaite également la bienvenue à **Madame Florie Pico** qui officie ce soir comme secrétaire et la remercie d'avance pour son travail précieux.

Point a : Mise en discussion du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024

Tous les conseillères et conseillers ont reçu une copie du procès-verbal de la dernière séance du conseil.

La parole n'étant pas demandée. Conformément à l'art. 67 al. 2 du règlement du Conseil communal, le procès-verbal est adopté d'office.

Le procès-verbal étant adopté, **le Président** adresse ses vifs remerciements à Madame Pico, secrétaire suppléante, pour la qualité de son travail et son efficacité.

Point b : Correspondances :

A ce jour, 12 correspondances sont parvenues au bureau du Conseil. **Le Président** va en donner lecture dans l'ordre chronologique.

- Le 26 juin 2024, de la société Agramat SA, adressé à la Municipalité et remis en copie au préfet, ainsi qu'au Conseil communal (annexe 1);
- Le 4 juillet 2024, du Bureau électoral cantonal (annexe 2);
- Le 5 juillet 2024, de Madame Evelyne Garrido, secrétaire du Conseil communal (annexe 3);
- Le 22 juillet 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 4);
- Le 22 juillet 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 5);
- Le 26 juillet 2024, de Madame Laetitia Perret pour la SIC (annexe 6);
- Le 7 août 2024, de Nicolas Dutoit, avocat, pour le compte de Agramat SA, adressé à la Municipalité et remis en copie au préfet, ainsi qu'au Conseil communal (annexe 7);
- Le 10 août 2024, de Madame la Conseillère Martha Zulay Rojas Ibarra (annexe 8);
- Le 13 août 2024, de la Conseillère Catarina Pina pour le groupe PSIP (annexe 9);
- Le 20 août 2024, de Madame Danielle Gaud-Appiah (annexe 10);
- Le 23 août 2024, de Madame Evelyne Garrido, secrétaire démissionnaire du Conseil communal (annexe 11).

En complément de la lettre de Madame Perret (annexe 6), la **Conseillère Dominique Gilland** s'est exprimée en ces termes : « Je me permets de saisir l'occasion qui m'est donnée suite à l'intervention de la SIC pour vous demander de prendre très au sérieux la situation commerciale de Payerne. En effet, depuis la fin du Covid, les surfaces se vident. Si on y ajoute la fermeture prochaine de Manor et les travaux prévus en ville, la fréquentation va continuer à baisser. J'ose espérer que nous pourrons compter sur votre soutien et la mise en œuvre concrète de mesures dans les plus brefs délais. »

Concernant l'annexe n°7, le **Syndic** informe que la Municipalité a effectivement pris connaissance des deux courriers mentionnés et qu'elle y répondra dans les meilleurs délais tant à la Société industrielle et commerciale qu'à la société Agramat. Les réponses seront prochainement envoyées et une copie sera également adressée au Président du Conseil. En réponse à l'intervention de la **Conseillère Dominique Gilland**, laquelle demande que la Municipalité accorde une attention particulière à ces questions, le **Syndic** a répondu que la Municipalité s'efforce de faire le maximum pour la Ville de Payerne et que ce point sera également reflété dans la réponse destinée à la SIC.

Point c et d: Assermentations de Madame Charlotte Vogt Rojas en remplacement de Madame Romane Volery (PSIP) et de de Monsieur Dusan Brkic en remplacement de Madame Martha Zulay Rojas Ibarra (PSIP)

Le Président passe la parole à la présidente du groupe PSIP, la **Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de leur candidate : « Charlotte Vogt Rojas est fille d'un père payernois et d'une mère colombienne. Elle a actuellement 20 ans et est aux études à l'Université de Lausanne, en Sciences Politiques. Elle a vécu et voyagé à l'étranger durant la plus grande partie de sa vie, en suivant son père qui travaille dans l'humanitaire. Elle est maintenant installée à Payerne depuis 4 ans. Elle a étudié 3 ans au Gymnase Intercantonal de la Broye; période durant laquelle elle a activement participé au Comité des Elèves. Elle a déjà effectué une année de Bachelor à l'UNIL et elle continue à s'épanouir pleinement dans cette région de la Broye, notamment en tant que sportive et grande amatrice de volleyball et de tennis. Désormais, elle souhaite contribuer à la vie sociale de la ville de Payerne ; une ville qui a toujours été un point d'ancrage dans sa vie. »

Le Président remercie la Conseillère Catarina Pina.

Le Président redonne la parole à la présidente du groupe PSIP, la **Conseillère Catarina Pina** pour la présentation de leur candidat : « Dusan Brkic a 30 ans. Il est enseignant en primaire, au cycle 2 à Yverdon. Il a grandi dans la région morgienne. Il a fait ses études à Lausanne. Il habite à Payerne depuis maintenant 5 ans. Il se réjouit de rejoindre le Conseil communal et participer activement à la vie politique de sa commune. »

Le Président remercie la Conseillère Catarina Pina.

S'agissant de candidatures hors liste électorale, soit hors viennent-ensuite, **le Président** confirme que les signatures requises ont été réunies et contrôlées et que **Madame Charlotte**

Vogt Rojas et que **Monsieur Dusan Brkic** figurent bien au registre du corps électoral communal.

Le Président invite ces deux personnes à venir devant l'assemblée afin de procéder à leur assermentation et prie l'assemblée de se lever. Après lecture du texte du serment par **le Président, Madame Charlotte Vogt Rojas** et **Monsieur Dusan Brkic** font tour à tour serment de respecter le texte proposé en levant la main droite. **Le Président** les félicite et invite **la Conseillère Charlotte Vogt Rojas** et **le Conseiller Dusan Brkic** à regagner les rangs de leur groupe respectif sous les applaudissements de l'assemblée.

Le Président procède au second appel. **Sur 70 membres convoqué-e-s, 20 sont absent-e-s excusé-e-s, 50 sont présent-e-s.**

Point e : Nomination d'un membre délégué au Comité directeur de FOREMS en remplacement de Madame Romane Volery (PSIP)

Le Président communique la proposition du Groupe PSIP pour la candidature du **Conseiller Yannick Moser**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que **le Conseiller Yannick Moser** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Il confirme l'acceptation de sa nomination.

Point f : Nomination d'un membre à la commission de recours en matière d'impôts communaux en remplacement de Patrick Bianchin (PSIP)

Le Président communique la proposition du Groupe pour la candidature du **Conseiller Sébastien Pedroli**. Aucune autre candidature n'étant proposée, c'est à l'unanimité que **le Conseiller Sébastien Pedroli** est nommé en application de l'art. 57 al. 2 du règlement.

Étant excusé, **le Conseiller Sébastien Pedroli** a accepté par courrier sa nomination.

Point g : Communications de la Municipalité

Point 2 : Préavis n° 16/2022 : Installation d'un système de gestion des accès à la déchetterie et d'une ressourcerie (2^e main), mise en service d'une déchetterie mobile sur le territoire communal et installation de conteneurs au centre-ville et secteurs à forte densité

La Conseillère Sarah Neuhaus s'est exprimée en ses termes « Au vu de ce qui est annoncé comme réalisé ou partiellement réalisé et ce qu'il reste à faire, est-on certain que la taxe à Fr. 110.- sera suffisante pour la couverture de tous les frais et futurs travaux selon le préavis 16/2022 ? »

Le Municipal Henchoz précise qu'il souhaite revenir sur ses propos tenus lors de la séance précédente, à la page 379 du procès-verbal, pour indiquer que la Municipalité est

actuellement en phase de calcul concernant la taxe de cette année. Conformément à la communication, le montant initialement fixé est de 100 Frs, ce qui permettra, selon les informations actuelles, d'équilibrer les comptes. Il reconnaît toutefois que 110 Frs, compte tenu des circonstances actuelles, ne suffiront pas. Il ajoute également que, depuis lors, la Municipalité a décidé de revoir son règlement relatif à la gestion des déchets, lequel devra être soumis à Monsieur Prix ainsi qu'aux services compétents de l'État. Il souligne, cependant, qu'il est impossible à ce stade de préciser les montants exacts qui seront inscrits dans ce règlement. En conclusion, il réitère que, pour cette année, conformément à la communication, la taxe est fixée à 100 Frs.

Le Conseiller Alexandre Godel souhaite revenir sur le préavis 16/2022 et demande des précisions quant à l'état d'avancement des travaux. Il exprime le désir de savoir où en sont les travaux concernant l'installation des barrières à la déchetterie, précisant qu'il s'est rendu sur place et a constaté que des caissons ont été ajoutés et renforcés. Cependant, il remarque que les barrières ne sont toujours pas installées. Il demande ainsi où en est la situation quant à la progression des travaux. Il souhaite également savoir si l'expérience, impliquant la remise de la carte grise à la commune, a été mise en place et si des mesures ont été prises en matière de protection des données, notamment en ce qui concerne les caméras de surveillance.

Le Municipal Henchoz apporte des précisions en indiquant que 4800 demandes d'identification, concernant ce que l'on appelle les "interlocuteurs de ménage", ont été envoyées, et ce, avec l'accord des autorités en matière de protection des données. Malheureusement, 1800 interlocuteurs de ménage n'ont pas répondu à cette sollicitation. En conséquence, bien que les tests réalisés cet été pour l'utilisation des barrières aient été concluants, il a été décidé de ne pas les mettre en fonction pour le moment, afin de laisser une dernière chance aux 1800 ménages qui ne se sont pas encore manifestés. Des explications supplémentaires seront fournies lors des réunions. Il reconnaît que, bien qu'il ait initialement été favorable à l'installation des barrières, il serait problématique de se retrouver avec 1 800 personnes qui n'ont pas fourni leurs numéros, et que cela nécessiterait de mobiliser plusieurs collaborateurs pendant de nombreuses heures pour gérer les demandes via l'interphone, en expliquant, vérifiant et contrôlant l'accès. En accord avec ses collègues de service, il a donc été décidé de prolonger ce délai pour permettre aux retardataires de se manifester. Il tient à rassurer l'assemblée en affirmant que le système fonctionne parfaitement bien, les tests ayant été très concluants. Concernant les protections en bois autour des caissons, il explique qu'elles ont été réalisées à partir de bois de récupération. Cependant, en raison des fortes pluies récentes, certaines protections ont dû être abandonnées et renforcées, une situation qu'il qualifie de regrettable, mais qu'il faut accepter.

Le Conseiller Alexandre Godel se déclare satisfait d'apprendre que le système fonctionne, mais, à l'instar du Municipal, il attendrait également que les 1800 personnes concernées se manifestent. Il souhaite savoir quelle sera la démarche à suivre à ce sujet : « la Municipalité attendra-t-elle passivement que ces personnes prennent contact ou envisage-t-elle de relancer les 1 800 ménages qui n'ont pas encore répondu ? ». Il rappelle que cela fait maintenant deux ans que ce projet a été discuté, notamment en ce qui concerne les questions liées à la protection des données, soulevées en lien avec l'utilisation des caméras. Il observe qu'aujourd'hui, deux ans plus tard, il est confirmé que le système fonctionne.

Le Municipal Henchoz répond qu'une décision a déjà été prise, bien que cela puisse pénaliser ceux qui ont accompli les démarches correctement. Il précise qu'un délai supplémentaire a été accordé. Afin de gagner du temps pour une prochaine séance, il anticipe et explique que le terrain de la déchetterie n'est malheureusement pas encore terminé, notamment en raison des travaux à venir, tels que l'installation de l'EPARSE et du chauffage à distance, ainsi que des travaux sur la rue des Berges. Il souligne que ces projets pourraient obliger à déplacer temporairement la déchetterie. Il regrette que la situation ne soit pas encore résolue, mais tient à partager ces éléments d'information.

Le Conseiller Christian Gauthier intervient pour poser une question concernant les 1800 personnes qui n'ont pas encore répondu. Il s'interroge sur le seuil acceptable : « un nombre limite de 1 500 ou 1 200 personnes serait-il envisagé avant de mettre en fonction les barrières, ou une décision à ce sujet a-t-elle été prise ? »

Le Municipal Henchoz rappelle que la date butoir est le critère déterminant, et non le nombre d'inscriptions. Il s'engage personnellement à se rendre sur place, bien qu'il ne soit pas censé effectuer des tâches opérationnelles, et à aider les collaborateurs à répondre aux personnes qui n'auraient pas encore fait les démarches via l'interphone.

En réponse à la question du **Conseiller Ekrem Azemi**, qui demande quelle est la date butoir, **le Municipal Henchoz** précise que celle-ci est fixée au 15 octobre 2024.

Point 3 : Présence de métabolites du chlorothalonil dans l'eau. Information au Conseil communal et à la population

Le Conseiller Pascal Savary souhaite formuler une remarque concernant l'explication fournie. Il souligne qu'il est indiqué que ces pesticides sont utilisés dans l'agriculture, mais tient à rappeler à la Municipalité qu'ils sont désormais beaucoup moins, voire plus du tout, utilisés dans ce secteur. En revanche, ils sont toujours employés dans les peintures de façade et celles destinées à la protection des bateaux. Il insiste sur le fait que, lorsque des explications sont données, celles-ci doivent être précises et correctement formulées, ou alors ne pas être fournies du tout.

La Municipalité n'ayant pas de communication orale à transmettre, **le Président** peut passer à l'ordre du jour de cette séance.

Ordre du Jour :

En préambule, la **Conseillère Catarina Pina** demande, conformément à l'article 87 du règlement du Conseil communal, qu'il soit procédé qu'à la lecture des conclusions des rapports des commissions d'étude des préavis.

Le Président relève que la dispense des lectures des rapports peut être admise si les pièces ont été communiquées cinq jours auparavant. Ceci étant manifestement le cas, **le Président** soumet l'objet au vote.

La proposition est acceptée par 46 oui et 3 non.

Point 1 : Préavis n° 09/2024 : Demande de financement complémentaires des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne ;

Le Conseiller Francis Collaud se récuse étant donné qu'il fait partie du Conseil d'administration de la piscine. **L'huissier** l'envoie dans la salle des pas perdus.

Le Président passe la parole à **la Conseillère Laura Macchia** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie **la Conseillère Laura Macchia**. Il ouvre immédiatement la discussion sur cet objet et donne la parole à qui veut la prendre.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan souhaiterait obtenir des précisions concernant le préavis. Il indique qu'il n'a pas bien compris la section relative au chauffage à distance. Le préavis n° 17/2020 mentionnait uniquement une installation destinée à fournir de l'eau chaude, alors que l'assemblée est maintenant confrontée à une option de chauffage à distance pour les deux parties de la piscine. De plus, il remarque qu'un tableau en page 5 du préavis présente de nombreux chiffres qui ne figuraient pas dans le premier préavis. En effet, seuls Frs 5500.- étaient mentionnés précédemment, alors qu'un écart significatif est constaté entre le devis et la facturation. Il observe également que le montant facturé pour l'installation du chauffage à distance est de Frs 138'479,60 tandis que tous les autres postes n'étaient pas mentionnés dans le premier préavis, bien qu'il semble qu'ils aient été déjà calculés, ce qui a conduit à un dépassement budgétaire. Il demande donc des explications sur les montants relatifs au chauffage à distance.

Le Municipal Schmid répond en toute transparence qu'il n'a pas participé aux réunions du comité de pilotage et n'a pas les informations nécessaires. Il promet de se renseigner sur le sujet et de fournir des clarifications ultérieurement.

Le Syndic explique que, initialement, le préavis concernait uniquement l'installation d'eau chaude pour la piscine. Cependant, après réflexion, il est devenu nécessaire de réévaluer le chauffage pour le court de tennis, qui était en mode « open court », ainsi que l'approvisionnement en eau chaude pour le restaurant et les autres installations. La commission a donc discuté longuement et a recherché des solutions, conduisant finalement à la mise en place d'une solution CAD avec trois installations distinctes : à la piscine, au tennis et au restaurant.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan comprend cette explication mais cherche à obtenir des clarifications sur les chiffres présentés dans le tableau en page 5 du préavis. Il souhaite savoir si ces montants étaient déjà pris en compte dans le préavis n° 17/2020, qui mentionnait uniquement Frs 5500.-. Il rappelle également qu'un devis initial de Frs 136'000.- avait été prévu, avec un dépassement de Frs 131'500.-. Cependant, il n'a pas trouvé cette somme de Frs 136'000.- dans le préavis original et cherche donc à comprendre l'origine de ces chiffres et

pourquoi ils apparaissent maintenant, alors que le montant indiqué dans le premier préavis était de seulement Frs 5500.-

Le Syndic reconnaît que cela peut effectivement susciter des interrogations. Il explique que le premier préavis concernait uniquement le minimum nécessaire pour l'eau chaude destinée à la piscine. Par la suite, des modifications ont été apportées, ce qui n'a pas été reflété dans le préavis initial, mais seulement dans les documents ultérieurs. C'est pourquoi le montant de départ de Frs 5500.- est mentionné, bien que ce montant n'ait pas été utilisé pour l'eau chaude de la piscine mais pour la pompe à chaleur, dont il ne se souvient plus du montant exact. À l'époque, il n'était pas prévu que le montant de Frs 5500.- soit modifié, car le projet initial était très simple.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan exprime ses regrets en indiquant que la réponse du Syndic ne clarifie pas la situation. Il rappelle que le préavis n° 17/2020 mentionnait initialement un montant de Frs 5500.-, tandis que le tableau présenté affiche un devis de Frs 136'826.-. Il note une différence significative entre ces montants et se demande pourquoi le montant initial de Frs 5500.- est passé à Frs 136'826.-, entraînant un dépassement de Frs 138'000 Frs, pour finalement aboutir à une facture de Frs 267'000.-. Il souligne que les Frs 130'000 figurant sous la colonne "devis original" dans le préavis ne semblent pas apparaître dans le préavis n° 17/2020, ce qui suscite son incompréhension.

Le Syndic répond en apportant une précision différente. Il confirme que le préavis n° 17/2020 mentionnait effectivement une somme de Frs 5500.-. Cependant, des modifications ont été apportées, notamment un appel d'offres pour le chauffage à distance, dont le devis s'élevait à Frs 136'000.-. Les travaux ayant été réalisés, le montant final est donc plus élevé que le montant initialement prévu. Bien qu'il ne puisse pas fournir tous les chiffres exacts sur-le-champ, il propose, comme l'a suggéré le Municipal Schmid, de demander des informations complémentaires à la société de piscine pour obtenir des éclaircissements sur les coûts et les différences.

Le Conseiller Michaël Marguet exprime sa préoccupation en soulignant qu'un préavis a été établi pour un projet initial, mais que par la suite, un autre projet a été décidé. Il se demande s'il n'aurait pas été plus approprié de soumettre un préavis complémentaire avant de procéder avec le nouveau projet, plutôt que de présenter le dépassement comme une plus-value du préavis initial. Il s'interroge sur la justesse de cette approche.

Le Municipal Schmid souhaite apporter une rectification. Il précise qu'un préavis n'est pas établi pour un projet en lui-même, mais pour un financement. Ce préavis présente le projet, mais il est important de noter que ce n'est pas la commune qui réalise directement le projet, mais la société coopérative. La commune finance la société coopérative via les préavis. En ce sens, la procédure suivie est correcte, puisque la société coopérative demande un financement complémentaire, ce qui donne lieu à un crédit supplémentaire.

Le Conseiller Nicolas Gelmi souhaite savoir quelles mesures la Municipalité envisage de prendre concernant la recommandation faite dans le préavis de la commission ad hoc. Il exprime ses préoccupations quant à la gestion et se demande si des réflexions ont déjà été menées à ce sujet.

Le Municipal Schmid répond qu'au sein du comité de la piscine, il y a deux municipaux, dont lui-même, ainsi que deux membres supplémentaires qui sont également conseillers communaux. Il assure que, concernant la gestion et le suivi, des discussions et des échanges réguliers ont lieu. En ce qui concerne la capitalisation et les subventions supplémentaires pour financer la piscine, la Municipalité garde un œil très attentif sur ces aspects. Il est conscient que ce serait regrettable pour la commune si la société coopérative devait faire faillite. Il précise que la société coopérative dispose d'un préavis datant, sauf erreur de sa part, de 2006 et d'une ligne de crédit auprès d'un institut bancaire, ce qui permet de gérer les fluctuations d'exploitation. En cas de besoin, la commune pourrait être amenée à participer à une nouvelle injection de fonds, soit par une augmentation de capital, un prêt ou un fonds. Pour soutenir les investissements, la commune se positionne en soutien de la société coopérative et contribue également à son exploitation avec un soutien de Frs 50'000.- Il ajoute que la stratégie actuelle comprend le cautionnement de la ligne de crédit d'exploitation et que la commune, étant très présente dans le comité, pourrait réagir rapidement en cas de difficultés, telles que des étés défavorables. La commune serait alors prête à présenter une stratégie de capitalisation et d'autres mesures proposées par la commission des finances. En conclusion, il affirme que la Municipalité est très attentive et a des contacts réguliers avec le comité.

La parole n'étant plus demandée, **Le Président** clôt la discussion.

Le Président procède au vote du préavis 09/2024 qui est accepté par 42 oui et 6 abstentions.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

| | |
|--------------------|--|
| vu | le préavis no 09/2024 de la Municipalité du 3 avril 2024; |
| ouï | le rapport de la commission des Finances ; |
| considérant | que cet objet a été porté à l'ordre du jour ; |

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter le financement par la Commune du coût supplémentaire des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne pour un montant de Frs 620'000.- ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à octroyer un prêt sans intérêt de Frs 620'000.- à la Société Coopérative Piscine-Camping de Payerne, remboursable sur une durée de 25 ans, la première fois la 6^e année suivant celle d'émission du prêt.

Le Président remercie la Commission des finances et prie **la Conseillère Macchia Laura** de rejoindre sa place et **l'Huissier** de faire rentrer **le Conseiller Francis Collaud** dans la salle du Tribunal.

Point 2 : Préavis n° 12/2024 : Achats d'équipements pour la cave dédiée à la production des vins rouges au Château de Montagny ;

Le Président passe la parole au **Conseiller Jocelyn Canope** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie **le Conseiller Jocelyn Canope** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 12/2024 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 12/2024 de la Municipalité du 2024 ;
ouï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les achats d'équipements pour la cave dédiée à la production des vins rouges au Château de Montagny pour un montant de Frs 69'000.- HT ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Frs 69'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Frs 69'000.- par un prélèvement sur le fonds de réserve n°9.282.2000 « Finances : investissements divers. »

Le Président remercie **le Conseiller Jocelyn Canope** et le prie de rejoindre sa place.

Point 3: Préavis n° 13/2024 : Vente de la parcelle RF n°2580 de 5'970 m2 sise à la Tête Blanche et de la parcelle RF n° 4882 de 744 m2 sise à la Vieille Broye à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'Eparsse) en vue de la construction d'une STEP régionale ;

Le Président appelle **le Conseiller Yves Diserens** pour la lecture des conclusions du rapport.

Le Président remercie **le Conseiller Yves Diserens** et ouvre immédiatement la discussion sur cet objet.

La parole n'étant pas demandée, **le Président** clôt la discussion et ouvre le vote.

Le Président procède au vote du préavis 13/2024 qui est accepté à l'unanimité.

Par conséquent,

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 13/2024 de la Municipalité du 5 juin 2024;
ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DÉCIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à vendre à l'Association intercommunale pour l'épuration des eaux de la zone de Payerne (L'EPARSE) la parcelle RF n° 2580, 5'970 m², et la parcelle RF n°4882, 774 m², pour le prix total de Frs 202'320.- selon les conditions émises dans l'acte notarié signé le 19 juillet 2021 et sa prolongation signée le 14 novembre 2022.

Le Président remercie **le Conseiller Yves Diserens** et le prie de rejoindre sa place

Point 4 : Divers

Le Président ouvre la discussion sur les divers.

En tant que Président du Conseil Intercommunal des Eaux du Puit de la Vernaz, le Conseiller Marcel Savary a transmis les informations suivantes: « Le préavis 01/2019 n'a pas pu être bouclé en 2023. Des factures pour les aménagements extérieurs doivent encore être payées en 2024. Le préavis 01/2019 a été bouclé en juin 2024. Les produits et charges de l'année 2023 font ressortir un excédent de produits de Frs 87'747.97. Celui-ci sera porté en augmentation du fond de réserve alimentations eau. Le conseil intercommunal a accepté les comptes et la gestion 2023.

Informations du CODIR : M. Pierre-André Rapin a annoncé que le préavis n° 01/2019 rénovation du puits de la Vernaz et renouvellement de concession est maintenant bouclé. Crédit accordé par le Conseil intercommunal Frs 2'500'000.- ; coût réel des travaux Frs 2'262'735.- ; subvention reçue de l'ECA Frs 100'508.- ; soit une différence de Frs 137'265.- L'amortissement a débuté en 2020 et durera 30 ans. Celui-ci se monte à Frs 333'344.- par année. Monsieur Pierre-André Rapin a fait les communications suivantes concernant le projet Agricola. Il est prévu une conduite de diamètre 300 sur environ 8,5 à 10 km. Le but de cette conduite est l'alimentation du site Agricola, plus précisément de l'usine Micarna. A terme, cette conduite pourra être utilisée pour transporter de l'eau de secours en cas d'avarie sur le puits de la Vernaz via le réseau de l'ABV (Association intercommunale pour l'alimentation en eau des communes vaudoises et fribourgeoises de la Broye et du Vully). Dans ce projet sont également prévues 3 conduites en direction du réservoir de Belmont, en vue, notamment de

la création d'une installation traitement de l'eau à cet endroit. La capacité du réservoir de Belmont sera augmentée de 3'000 m³. Dans le futur, la Commune de Payerne pourra ainsi être alimentée depuis ce réservoir. Ces travaux et études (conduite principale et agrandissement du réservoir) sont à charge de l'ECPF (Etablissement cantonal fribourgeois de promotion foncière). Les conduites supplémentaires quant à elles seront à charge de l'AIEPV. Toutefois, l'AIEPV profite des négociations avec les agriculteurs ainsi que des fouilles. La rédaction d'une convention est en cours; elle devra être acceptée par le Conseil intercommunal avant signatures. Elle régira, entre autres, la reprise de la conduite par l'AIEPV après 10 ans de fourniture d'eau à Micarna. »

Le Conseiller Pascal Savary s'est exprimé en ces termes: « Passant il y'a quelques jours devant les locaux des jardiniers. J'ai été surpris de voir afficher en hauteur contre les portes de la grange en bois du bâtiment utilisé par les services communaux 3 affiches OUI biodiversité en soutien à l'initiative qui sera votée le 22 septembre. Voulant réagir avec humour et tact, j'ai affiché avec un collègue agriculteur mardi soir, 2 affiches NON à cette même initiative contre la même porte en bois. Quelle fut ma stupéfaction de constater que ces 2 dernières ont été enlevées dès le lendemain et que les 3 oui étaient encore en place ! j'ai donc 2 questions pour notre Municipalité et plus particulièrement pour le Syndic.

- 1 La Municipalité a-t-elle pris officiellement position pour le oui à cette invitation vu que ces affiches sont positionnées sur un bâtiment communal ?
- 2 Quelles sont les règles d'affichage pour le positionnement politique sur nos bâtiments et locaux officiels ? »

Le Syndic tient à rassurer l'assemblée en précisant que la Commune n'a pris aucune position officielle lors des votations. Il souligne que les collaborateurs communaux n'ont pas le droit d'afficher des supports de campagne, qu'ils soient en faveur ou en opposition à une cause. La Municipalité va enquêter pour déterminer qui a posé ces affiches, et les mesures nécessaires seront prises pour remédier à la situation.

Le Conseiller Pascal Savary a ajouté: « Mais alors vous en tant que Syndic et répondant à la bonne gouvernance de cette commune qu'aller vous faire pour remédier à cela et pour éviter que cela se reproduise ? »

Le Syndic précise qu'un mailing de rappel sera envoyé à tous les collaborateurs de la commune. Il leur sera rappelé qu'ils ne sont pas autorisés à exprimer leur intention de vote ou à afficher leur position sur des bâtiments communaux qui ne leur appartiennent pas, bien qu'ils soient libres de le faire chez eux, mais certainement pas sur les propriétés d'autrui.

Le Conseiller Pascal Savary remercie **le Syndic** pour sa réponse et exprime l'espoir que les affiches seront retirées dès le lendemain matin. Il ajoute qu'il ira personnellement vérifier sur place pour s'assurer que cette situation ne se reproduise plus dans la commune.

La **Conseillère Sarah Neuhaus** a interrogé le **Municipal Schmid** concernant un sujet sur lequel il devait nous revenir lors du prochain conseil. « Concernant la salle Guillermaux, sait-on quand a été payée la 1^{ère} facture qui a provoqué le dépassement et la dernière ? »

Le Municipal Schmid rappelle qu'à une séance précédente, un conseiller avait reposé une question à laquelle il n'avait pas pu répondre, précisant qu'il avait indiqué qu'une réponse sera fournie ultérieurement en temps utile sans préciser la date de la séance en question.

La Conseillère Sarah Neuhaus fait référence à la communication municipale du 13 mars 2024, où il était annoncé que le dépassement budgétaire ferait l'objet d'une demande de crédit complémentaire. Elle demande où en est cette démarche.

Le Municipal Schmid répond que ce préavis est lié à plusieurs projets, notamment celui de la salle des Murailles. Il informe que la Municipalité est toujours dans l'attente du rapport de l'expert sur les clapets défectueux qui ont provoqué une inondation ayant endommagé la ventilation et le chauffage. Ce rapport, initialement prévu avec un délai d'un mois, est essentiel pour déterminer les responsabilités. Une fois le rapport reçu, la Municipalité sera en mesure de préciser le montant du dépassement et de soumettre un préavis détaillé.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan demande si la cuisine est désormais totalement fonctionnelle.

Le Municipal Schmid précise que la cuisine est partiellement utilisable. Si des préparations simples, comme chauffer de l'eau, sont possibles, il serait en revanche très difficile d'organiser un grand service traiteur pour une réception de plus de 100 personnes, en raison des problèmes de ventilation. La Municipalité veille à informer les locataires de la salle en amont pour éviter ce genre de désagréments.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan interroge ensuite sur les délais de remise en état complète de la cuisine.

Le Municipal Schmid répond que la Municipalité est toujours en attente du rapport d'expertise pour déterminer les responsabilités. Ce premier rapport, attendu pour fin août, n'a pas encore été reçu. Les assurances et les différentes parties concernées doivent encore s'accorder sur la répartition des coûts. Le problème principal réside dans la question de savoir quelle assurance prendra en charge les réparations et couvrira son client.

Le Conseiller Alexandre Godel revient sur une question restée sans réponse lors de la dernière séance du conseil. Il rappelle avoir interrogé la Municipalité sur l'appartenance du matériel entreposé à la Belleferme, se demandant si ce matériel appartenait à la Pati. Il rappelle également que la Municipalité avait promis, il y a quelque temps, que le matériel de la Pati ne serait plus entreposé gratuitement à la Belleferme, comme cela avait été fait jusque-là. **Le Conseiller Alexandre Godel** demande à la Municipalité de fournir une réponse à cette question en temps utile, tout en évoquant également les aspects financiers liés à ce stockage.

Le Municipal Schmid répond en indiquant qu'il ne souhaite pas décevoir le Conseiller Godel, et lui assure que son temps est tout aussi utile que celui des autres membres du conseil. Il promet que la réponse lui sera fournie en temps voulu.

Le Conseiller Alexandre Godel exprime ensuite sa déception face à la situation. Il trouve préoccupant que, plus d'une année après, la Municipalité ne sache toujours pas à qui

appartient le matériel entreposé dans les entrepôts de la Belleferme. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un petit volume, mais bien de plusieurs centaines de mètres carrés d'espace sous les couverts. Il accepte que la réponse lui soit donnée "en temps utile", mais il considère néanmoins qu'il est très regrettable que la Municipalité ne soit pas au courant de ces occupations.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon s'est exprimée en ces termes : « Ma question concerne la route de Grandcour. On nous avait annoncé qu'il ne restait plus que le tapis à poser en automne. De ce fait pour quelle raison des travaux ont encore eu lieu avant les vacances et à nouveau actuellement ? »

Le Municipal Henchoz a expliqué qu'au début de l'été, des problèmes ont été détectés sur les lyres de dilatation des conduites du chauffage à distance (CAD). Lorsqu'ils ont été identifiés, l'équipe sur place a immédiatement informé **le Municipal Henchoz** que ces complications nécessitent des travaux supplémentaires, impliquant la fermeture de la route. Une réunion d'urgence a été organisée pour trouver une solution rapide et éviter de fermer la route. L'accord a été pris pour effectuer les travaux pendant les vacances d'été, afin de minimiser les désagréments pour la population, avec une annonce prévue sur le site internet et les réseaux sociaux. Cependant, **le Municipal Henchoz** a reconnu que cette situation reste regrettable et qu'il aurait préféré s'en passer.

La Conseillère Sabine Rapin-Correvon a fait remarquer qu'il aurait été préférable d'être informée des travaux réalisés cette semaine, soulignant qu'aucune communication n'a été faite à ce sujet sur le site internet de la commune.

Le Conseiller Jean-Jacques Guisolan a confirmé les propos de la **Conseillère Sabine Rapin-Correvon**, notant qu'il n'y avait effectivement aucune information sur la page Facebook ou le site de la commune de Payerne, malgré l'ampleur des travaux qui couvrent une distance de 200 à 300 mètres. Il a ensuite demandé qui serait responsable des coûts engendrés par ces travaux supplémentaires et comment cela serait géré financièrement.

Le Municipal Henchoz a indiqué qu'il a pris note de la remarque concernant la communication. En ce qui concerne les coûts liés aux lyres de dilatation, il n'y aura aucun frais supplémentaire pour la collectivité ou la commune. Les erreurs constatées ne sont pas de la responsabilité de la commune, et l'entreprise concernée a fait appel à son assurance pour couvrir les coûts. Quant aux bordures du trottoir, qui devront être réparées ou remplacées, le crédit accordé n'a pas encore été entièrement utilisé. Ces travaux pourront donc être inclus dans le cadre du crédit déjà octroyé.

Le Conseiller Yannick Moser a posé plusieurs questions concernant le parc aux biches de Payerne. Il a exprimé ses regrets de devoir aborder ce sujet, mais a demandé des informations sur les investissements ou travaux prévus à court et moyen terme, notamment pour les espaces de prairie et l'aménagement en cas de forte pluie. Il a également questionné le respect des recommandations du service vétérinaire en termes de surface et de nombre d'animaux. Enfin, il a demandé si la commune est responsable des animaux et a souligné l'absence de frais vétérinaires dans le budget, en se demandant si les animaux sont bien soignés.

La Municipale Picinali a répondu qu'un projet relatif au parc a été initié mais mis en pause en raison des travaux liés au carrefour. Étant donné l'attachement de la population au parc, il n'est pas envisageable de le déplacer ou de le supprimer. En ce qui concerne les services vétérinaires, un audit a eu lieu lundi dernier et le rapport est attendu. Selon les premières constatations, le parc semble en ordre. Concernant les odeurs du terrain, elle a demandé plusieurs fois au cours des dernières années si tout était conforme, et cela semble correct. Le service vétérinaire doit encore confirmer cette conformité. Elle a pris note des préoccupations exprimées et fera le nécessaire. Monsieur Rollier est chargé de l'entretien du parc et, bien que des frais vétérinaires puissent survenir, elle ne reçoit pas beaucoup de factures à ce sujet.

Le Conseiller Yannick Moser a précisé que sa question ne visait pas à proposer la suppression ou le déplacement du parc aux biches, qu'il apprécie également. Il a souligné qu'il est important pour une Municipalité de mettre tout en œuvre pour les animaux, d'assurer l'entretien du terrain et de maintenir l'aspect visuel du parc. Il a indiqué qu'il attend les informations nécessaires en temps utile.

Le Conseiller Ekrem Azemi a abordé un autre sujet en posant deux questions concernant un vol massif de fruits et légumes survenu le 10 juillet dans les jardins familiaux, qui a affecté une dizaine de citoyens et provoqué une grande tristesse parmi les jardiniers concernés. Il a demandé : si la gérance avait informé la Municipalité de cet incident, quelles mesures la Municipalité envisageait de prendre pour sécuriser ces jardins et protéger les jardiniers à l'avenir.

Le Municipal Henchoz a confirmé que la Municipalité a été en contact avec la gérance des jardins familiaux pour discuter du vol. Il a également noté que d'autres problèmes sont en cours de gestion. **Le Municipal Henchoz** a exprimé des regrets quant au vol, mais a retourné la question en demandant des propositions pour résoudre le problème, soulignant que des incidents de disparition de légumes peuvent aussi se produire dans d'autres jardins, aussi dans le sien. Il a précisé que la Municipalité n'a pas les ressources pour empêcher ces vols de manière systématique.

Le Conseiller Yannick Moser a demandé si, avec l'augmentation du pourcentage d'agents de sécurité publique, il serait possible d'intensifier les contrôles autour des jardins familiaux.

Le Municipal Henchoz a répondu qu'il laisserait son collègue en charge de la sécurité répondre à cette question. Il a partagé une expérience personnelle, expliquant que réaliser des patrouilles et attraper les individus au moment du vol demande une grande dose de chance. Il a souligné qu'au cours de sa carrière, il n'a réussi à intercepter un délit qu'une seule fois et a noté que la surveillance discrète et à long terme est essentielle, bien que difficile et énergivore.

Le Municipal Noverraz a ajouté qu'ils effectuent des tournées de surveillance, mais a admis que ce n'est pas toujours évident. Il a affirmé que la Municipalité fait de son mieux pour lutter contre ce problème.

La **Conseillère Sabine Rapin Correvon** a ajouté : « Nous avons appris par les journaux que l'établissement scolaire secondaire arrivait à la limite de sa capacité de locaux disponible. Pourriez-vous nous donner des nouvelles du préavis 12/2024, étude démographie et planification de la rénovation de la nouvelle promenade. »

Le Municipal Schmid a expliqué que l'étude initiale a évolué, transformant une éventualité en une possibilité réelle d'ajouter un étage supplémentaire au bâtiment. Les planifications et les estimations budgétaires pour cet investissement ont considérablement changé. Il a précisé qu'aucun chiffre ne sera fourni ce soir car le projet est actuellement en phase d'enquête et les appels d'offres sont en cours, laissant encore une certaine incertitude. De plus, l'ASIPE a été sollicitée pour réaliser cet investissement et devenir propriétaire du bâtiment afin qu'il soit entièrement rénové. L'ASIPE a pris note de la demande et a initié un processus pour ajuster ses statuts afin de financer et réaliser cet investissement. Le montant prévu dans le préavis d'étude ne sera probablement pas suffisant, mais l'ASIPE dispose d'une marge dans son plafond d'endettement. La semaine prochaine, un projet de construction modulaire (pas de conteneurs) sera lancé pour fournir un bâtiment de qualité répondant aux besoins du secondaire jusqu'à ce que les travaux sur la Nouvelle Promenade puissent être réalisés.

La Conseillère Sarah Neuhaus a rappelé : « Pour l'historique, dans le préavis n° 15/2017, il était prévu que le DDP sera payé à ArmaSuisse au prorata de la surface exploitée, si elle l'est, jusqu'à fin 2027 puis, dès 2028 le montant total d'environ Frs 98'000.- serait dû. A la commission de gestion, il a été répondu que le DDP sera payé par La Pati dès l'obtention du permis de construire et que la commune ne commencerait à payer son DDP à ArmaSuisse qu'à ce moment-là. Cette réponse est selon moi fautive pour deux raisons, la première étant que la Pati ne paiera son DDP qu'à l'obtention du permis d'exploiter et non du permis de construire. La deuxième étant que, si la Pati venait à ne pas payer son DDP, nous devrions quand même payer notre DDP à ArmaSuisse dès 2028. Pouvez-vous confirmer ma bonne compréhension ? »

Le Syndic confirme que c'est effectivement lors de la délivrance du permis d'exploiter que les frais seront payés en totalité dès la signature de l'acte. **Le Syndic** confirme les dires de la **Conseillère Sarah Neuhaus**.

Le Municipal Noverraz a informé : « La Commune de Mira au Portugal est le berceau d'une grande diaspora de migrantes portugaises et migrants portugais qui représente 16% de notre population. Depuis juin 2018, les villes de Payerne et Mira ont mis en place une collaboration au fil de plusieurs rencontres officielles, en Suisse et au Portugal, afin d'apporter une reconnaissance publique à l'enrichissement culturel et aux enjeux que cette communauté représente pour les deux villes. Dans le but de favoriser un rapprochement entre ces villes, un projet commun et concret a ainsi pu être élaboré en produisant conjointement avec des artistes des deux villes un documentaire retraçant le parcours migratoire de la population portugaise à Payerne à travers les portraits de personnes ayant émigré de la Mira pour Payerne et qui sont soit retournées à Mira, soit restées à Payerne. Dans des entretiens filmés entre 2023 et 204, 5 femmes et 5 hommes y témoignent à la fois de la richesse de leur parcours migratoire et de la valeur qu'elles accordent ou retirent de leur séjour à Payerne.

Une projection est organisée spécialement pour le Conseil communal et la CCSI le vendredi 20 septembre prochain, au Centre portugais de Payerne à la Rte de Morens 19. Et vous recevrez demain une invitation plus formelle par email. »

La Conseillère Catia Pires Vieira a annoncé, suite à l'invitation du Municipal Noverraz, la tenue de la fête culturelle qui se déroulera le 28 septembre sur la Place du Marché. Elle a invité tout le monde à noter cette date dans leurs agendas et a exprimé son impatience de retrouver chacun lors de cet événement.

La Conseillère Sarah Neuhaus s'est exprimée en ces termes: « Concernant la passerelle des Rammes, un des arguments majeurs du préavis municipal comme de la commission ad'hoc ayant mené à la réfection plutôt qu'au remplacement était le fait de prévoir les travaux de 9 semaines durant les vacances scolaires, moyennant quelques finitions après la rentrée scolaire. Quelle est la situation aujourd'hui ? »

La Municipale Picinali a indiqué que la fin des travaux est prévue pour fin septembre. Cependant, suite à l'analyse de la passerelle, une détérioration plus importante que prévu a été constatée. À ce jour, aucun délai ni information précise n'est disponible. Elle a précisé que la Municipalité communiquera prochainement des informations supplémentaires dès qu'elles seront disponibles.

La parole n'étant plus demandée le **Président** clôt la discussion.

Avant de lever la séance, le **Président** prie les personnes qui se sont exprimées ce soir, dans la mesure où cela s'avère possible, de transmettre la version écrite de leur prise de parole à notre secrétaire, ce soir ou plus tard par e-mail, afin de faciliter la rédaction du procès-verbal.

Il est 21h52, Le Président lève la séance et souhaite à chacune et chacun un bon retour chez soi.

Le Président

La Secrétaire (suppléante)

Lionel Voinçon

Florie Pico



A R G R A M A T

ANNEXE 1

RECOMMANDE

Commune de Payerne

Payerne, le 26 juin 2024 / ALDE

Notre courrier du 26 mars 2024 avec copie au Président du Conseil Communal et au Préfet du district de la Broye-Vully

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Nous avons adressé un courrier à la Commune de Payerne daté du 26 mars 2024 qui, à ce jour, n'a malheureusement reçu aucune suite.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous adressons, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, nos meilleures salutations.

Argramat SA

Alexandre Despond

Copie :

- Président du Conseil communal, 1^{er} vice-président, Monsieur Lionel Voinçon.
- Préfet du district de la Broye-Vully, Monsieur Olivier Piccard

Zaugg Audrey

De: Droits politiques
Envoyé: jeudi, 4 juillet 2024 17:32
Objet: Calendrier des prochaines élections communales générales de 2026

ATTENTION: Ce courriel provient d'une adresse extérieure à la commune de Payerne. N'appuyez pas sur un lien et n'ouvrez pas de document attaché sans vous être assuré de l'expéditeur et que le contenu est sans risque.

Madame, Monsieur,

Nous vous informons que le Conseil d'État a défini le calendrier des prochaines élections communales générales pour la législature 2026-2031.

Le **8 mars 2026** aura lieu le 1^{er} tour des élections des municipalités, des conseils communaux au système majoritaire et des conseils administratifs des fractions de commune ainsi que les élections des conseils communaux au système proportionnel.

Le **29 mars 2026** sera consacré au second tour des municipalités, des conseils communaux élus à la majoritaire et des conseils administratifs.

Pour les élections des syndiques, syndics et des présidentes et présidents des conseils administratifs, le 1^{er} tour se déroulera le **26 avril 2026** et le second tour, le **17 mai 2026**.

De plus amples renseignements vous parviendront en temps utile. Dans l'intervalle, nous vous souhaitons un bel été et vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Destinataires de ce courriel:

- administrations communales
- préfectures



Bureau électoral cantonal
 Département des institutions, du territoire et du sport (DITS)
 Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC)
 Direction des affaires communales et droits politiques (DACDP)
 Rue Cité-Derrière 17- 1014 Lausanne
 Tél : 021 316 44 00
droits-politiques@vd.ch – <http://www.vd.ch/votations>

| | |
|---------------------------|------------------|
| COMMUNE DE PAYERNE | |
| 5 JUL. 2024 | |
| Transmis à : | Visa : |
| <i>Municipalité</i> | |
| <i>C. Combremont</i> | Liquidé le : |
| <i>L. Voron</i> | |
| <i>C. Chevalley</i> | <i>C. Tröngy</i> |

Fétigny, le 5 juillet 2024

ANNEXE 3

Par courriel à :
President.conseil@payerne.ch
Monsieur Lionel Voinçon
Président du Conseil communal

Démission du poste de secrétaire du Conseil communal

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

Par la présente, je vous prie de prendre acte de ma démission du poste de secrétaire du Conseil communal pour des raisons indépendantes de ma volonté.

Afin de finaliser mon activité de l'année législative 2023-2024, j'établirai les listes des participants aux différentes commissions et les participations au Conseil communal pour le règlement des indemnités.

Ce poste au sein d'un Conseil communal fut une découverte enrichissante pour moi. Je ne peux que louer l'engagement et le dynamisme des personnes avec qui j'ai œuvré au sein du Bureau du Conseil et je les remercie vivement pour leur soutien tout au long de mon activité.

En vous souhaitant des débats constructifs au sein du Conseil communal, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, mes salutations les meilleures.



Eveline Garrido



Catarina Pina

ANNEXE 4

Au Vice-Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 22 juillet 2024

Concerne : Le remplacement de madame Romane Volery, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter madame Charlotte Vogt Rojas en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Catarina Pina

ANNEXE 5

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 22 juillet 2024

Concerne : Nouveaux membres du CODIR de FOREMS et à la commission de recours en matière d'impôts communaux.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Yannick Moser comme membre du CODIR de FOREMS et monsieur Sébastien Pedroli comme membre de la commission de recours en matière d'impôts communaux.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP



Chers Membres du Conseil communal de Payerne,

Je me permets de vous écrire ce courrier, pour vous demander votre aide, concernant un sujet très anxiogène parmi les commerçants de Payerne.

Depuis la pandémie de Covid-19 et la crise économique qui nous touche (essentiellement induite par l'inflation et l'instabilité sur le plan géopolitique), de nombreux commerçants ont malheureusement dû cesser leur activité. Les vitrines vides se généralisent dans les rues commerçantes de Payerne. À cela, s'ajoutent les nombreuses rumeurs sur la prochaine fermeture de Manor, laquelle aura un considérable impact économique sur le commerce local.

En tant que Présidente de la SIC, je ne peux pas rester les bras croisés, laissant nos commerçants attendre que nos vitrines payernoises soient toujours plus remplies de barbiers ; de snacks-kebab ; d'enseignes qui ne survivront qu'une poignée de mois ; ou encore, d'espaces loués pour des bureaux. **L'animation de la ville en dépend, afin que celle-ci ne se transforme pas en une cité-dortoir.**

Seule, je ne peux malheureusement rien faire. Mais tous ensemble, nous pouvons trouver je l'espère, des solutions pour sauver le centre-ville commercial de Payerne.

Voici une première idée :

- Intégrer au Comité de la SIC, la Chargée de communication de la commune de Payerne, ainsi qu'un Membre du Conseil communal.
- Monter un dossier de présentation de Payerne et ses environs, en évoquant l'important bassin de population de la Broye vaudoise et fribourgeoise, ainsi que son potentiel de croissance. Puis, aller le présenter à de grandes enseignes souhaitant se développer.

Je reste persuadée que la clientèle de la région favorisera le commerce local, si notre ville est attractive et propose des commerces diversifiés et de qualité.

De plus, avec la projection du futur « Payerne sur-mesure », un centre-ville apaisé, nous avons de quoi séduire des grandes enseignes, pour autant bien-sûr, qu'une solution de parcage soit proposée près du centre commercial.

D'avance, je vous remercie pour votre attention et dans l'attente de votre retour, vous adresse chers Membres du Conseil communal, mes salutations les meilleures.

Pour la SIC et en tant que commerçante payernoise,

Laetitia Perret

Commune de Payerne

Payerne, le 7 août 2024

Notre réf. : D_23_5_861

Votre réf. :

Réf. Trib. :

ARGRAMAT SA

D_23_5_861_20240805_084253

Monsieur le Syndic,
Madame et Messieurs les Municipaux,

Vous me savez représenter les intérêts de la société ARGRAMAT SA dans le cadre de deux oppositions formées à l'encontre de deux projets de construction distincts.

Suite aux différents échanges de courriers du mois de juillet dernier, ma cliente souhaite insister sur le fait que ce dossier comprend plusieurs volets, qui se divisent comme suit :

- 1) *Oppositions du 2 juin 2023 (i) à la construction d'un bâtiment industriel de stockage et (ii) à la construction d'un showroom – patinoire avec vestiaires et buvette, aménagement de 34 places de parc*

Cette opposition a été retirée par courrier du 22 février 2024, rédigé par le soussigné.

- 2) *Opposition du 19 mars 2024 à la construction d'une caserne de pompiers – avec la pose de 2'000 m² de panneaux solaires photovoltaïques, la création d'une place d'exercice extérieure, d'un parking extérieur de 36 places véhicules, de 8 places motos et d'un couvert à vélo de 10 places*

Cette opposition a été retirée par courrier du 17 juillet 2024, rédigé par ARGRAMAT SA et le SDIS Broye-Vully.

Indépendamment de ces deux oppositions, ARGRAMAT SA a envoyé en date du 26 mars 2024 un courrier à la Commune de Payerne, avec copie au Président du Conseil communal et au Préfet du district de la Broye-Vully, faisant état d'un certain nombre de dysfonctionnements.

Il ressort du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 23 mai 2024 que ce courrier a été lu en plenum. Dans les « Communications de la Municipalité » à l'attention du Conseil communal du 6 juin 2024, il est indiqué que « selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 26 mars 2024 rédigée par Argramat ».

Il semble donc que la Municipalité considère que le courrier du 31 mai 2024 constitue une réponse à la lettre d'ARGRAMAT SA du 26 mars 2024. Cette interprétation ne manque pas de surprendre : d'une part, le courrier est adressé au soussigné (alors que la lettre du 26 mars 2024 a été rédigée par ARGRAMAT SA) et, d'autre part, le courrier se borne à résumer les mesures réalisées et à entreprendre ayant conduit au retrait des oppositions, sans se prononcer sur les dysfonctionnements relevés par ARGRAMAT SA dans sa lettre du 26 mars 2024.

Pour encore davantage de clarté, ma cliente m'a prié de vous poser les questions suivantes :

- 1) À la lumière des photographies figurant au dossier, la Municipalité confirme-t-elle que les propos exprimés dans son courrier du 30 janvier 2024, notamment le fait « (...) qu'aucun travail relatif à la construction de la patinoire ou aux accès s'y rapportant (route, trottoir et parking) ne sera entrepris avant que le règlement des oppositions soit effectué et le permis de construire délivré » ?
- 2) La Municipalité confirme-t-elle les propos tenus durant la séance du 9 février 2024 par Monsieur Frédéric Monney, Chef de secteur, selon lequel les travaux entrepris en janvier et février 2024 ne nécessitaient pas d'autorisation et de mise à l'enquête au motif qu'il s'agissait de travaux de minime importance ?
- 3) La Municipalité confirme-t-elle qu'elle s'était engagée à présenter à ARGRAMAT SA le projet de nouvelle caserne avant sa mise à l'enquête ? Le cas échéant, pour quelle raison la Municipalité n'a-t-elle pas tenu ses engagements, qui plus est quelques jours après la séance du 9 février 2024 au cours de laquelle une délégation de la Municipalité s'était engagée à mieux communiquer en amont ?

Le Président du Conseil communal et le Préfet du district de la Broye-Vully me lisent en copie.

Vous pouvez sans autre adresser vos réponses écrites aux questions qui précèdent au soussigné.

Dans l'attente de vos prochaines nouvelles, je vous prie d'agréer, Monsieur le Syndic, Madame et Messieurs les Municipaux, mes salutations distinguées.


Nicolas Dutoit, av.

Copie à :

- Président du Conseil communal, Monsieur Lionel Voinçon
- Préfet du district de la Broye-Vully, Monsieur Olivier Piccard

Martha Zulay Rojas Ibarra

Conseil Communal de Payerne
Monsieur le Président du Conseil Communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 10 août 2024

Concerne : démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,


Mesdames les Conseillères Communales et Messieurs les Conseillers Communaux,

Par la présente, je vous informe de ma décision de démissionner de mon poste de Conseillère Communale de Payerne avec effet immédiat. En effet, je quitte la Suisse pour l'Afrique.

Ce départ en Afrique nous permettra, à moi et à ma fille cadette, de passer une année aux côtés de mon époux. Je quitte donc mes fonctions au sein du Conseil Communal afin de me lancer dans cette nouvelle aventure à l'étranger.

Je tiens à remercier l'ensemble de mes collègues du Conseil Communal pour la très bonne collaboration et pour les nombreux échanges enrichissants durant mon mandat. J'ai beaucoup appris à vos côtés et je garde de précieux souvenirs de ces moments passés ensemble.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, l'expression de mes salutations distinguées.



Zulay Rojas Ibarra



Catarina Pina

ANNEXE 9

Au Président du Conseil Communal
Monsieur Lionel Voinçon
C/O greffe municipal

Payerne, le 13 août 2024

Concerne : Le remplacement de madame Martha Zulay Rojas Ibarra, démissionnaire.

Monsieur le Président,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,
Mesdames les conseillères communales
Messieurs les conseillers communaux,

Par la présente lettre, le groupe PSIP a la joie de présenter monsieur Dusan Brkic en qualité de membre du conseil communal.

Je vous adresse, monsieur le Président, madame la Municipale, messieurs les Municipaux, mesdames les conseillères communales et messieurs les conseillers communaux, mes salutations les meilleures.

Catarina Pina
Cheffe du groupe PSIP

Danielle Gaud-Appiah

Payerne, le 20.08.2024

Objet : L'assemblée communale du 29.08.2024. Demande de transparence sur les frais de procédure engagés – Immeuble n° 322, Bâtiment n° 277, sis route des Blanchisseuses 1/Grand-Rue 10, 1530 Payerne

Monsieur le Président du Conseil,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

En tant que citoyenne de Payerne et contribuable, je vous adresse la présente afin de solliciter la communication du montant total des frais engagés à ce jour par la municipalité dans le cadre des procédures judiciaires intentées à mon encontre.

Ces procédures impliquent divers acteurs tels que la police, le porte-parole de la police, les frais de plainte pénale, l'honoraire de l'avocat, ainsi qu'une mobilisation de dix personnes et du matériel pour une exécution forcée. Je souhaite également souligner que cette exécution forcée n'a pas pu être menée à terme, car ils ont sous-estimé l'ampleur de la tâche. En réalité, ils ont voulu entreprendre quelque chose qui dépassait leurs capacités, et cette opération n'était manifestement destinée qu'à exercer des mesures d'intimidation et de pression.

Je considère qu'il est de mon droit, en tant que citoyenne, d'être informée de l'utilisation des fonds publics. Ces informations me permettront de mieux comprendre les raisons de ces poursuites et d'évaluer l'impact financier qu'elles ont sur la collectivité.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil mes salutations distinguées.

Danielle Gaud-Appiah



Conseil communal de Payerne
La secrétaire

Payerne, le 23 août 2024

ANNEXE 11

Monsieur Lionel Voinçon
Président du Conseil communal

Par courriel à : président.conseil@payerne.ch

Contrôle des archives 2023-2024 du Conseil communal

Monsieur le Président,

En date du 21 août 2024, lors de notre séance au Greffe municipal, la soussignée et les présidents du Conseil communal 2023-2024, Messieurs Bertrand Sauterel et Lionel Voinçon, en présence de Madame Céline Combremont, secrétaire municipale adjointe, avons procédé, conformément à l'article 21 du Règlement du Conseil communal de Payerne, au contrôle des archives dudit Conseil communal pour l'année politique citée en titre.

Les procès-verbaux des sept séances des 21 septembre, 30 novembre, et 14 décembre 2023, ainsi que ceux des 25 janvier, 21 mars, 23 mai et 13 juin 2024, avec leurs annexes, motions, interpellations et résolutions éventuelles, sont correctement classés. Les rapports originaux des commissions ad hoc et permanentes, généralement signés, ainsi que les extraits des décisions prises par le Conseil communal, figurent également aux archives du Greffe municipal et sont classés avec les préavis de la Municipalité.

En conclusion, je confirme que les archives du Conseil communal sont tenues de manière correcte par les collaboratrices et collaborateurs du Greffe municipal, toujours disponibles et compétents. Ils méritent notre reconnaissance et nos remerciements.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

La secrétaire



Eveline Garrido, secrétaire



Payerne

Correspondances

- 1. Démission de Monsieur Arben Dalipi ;**
- 2. Association de soutien à l'Aérodrome de Payerne ;**
- 3. Demande de Madame Danielle Gaud-Appiah ;**
- 4. Organisation 2024-2025 de la Commission de Gestion**

Arben Dalipi
Chemin du Sansui 13
1530 Payerne

Conseil Communal de Payerne
Monsieur le Président du Conseil Communal
Lionel Voinçon
Hôtel de Ville
1530 Payerne

Payerne, le 04.09.2024

Démission du Conseil Communal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal,

Par la présente, je vous fais part de ma décision de démissionner de mon poste de Conseiller Communal de Payerne, avec effet immédiat. Après mûre réflexion, j'ai conclu que mes responsabilités professionnelles, liées à la gestion de mon entreprise, ainsi que mon engagement croissant au sein du corps des sapeurs-pompiers de la Broye-Vully, ne me permettent plus d'assurer pleinement les exigences de mon mandat de Conseiller Communal. Les exigences de ces deux engagements, tout aussi importants l'un que l'autre, ne sont plus compatibles avec le niveau d'implication que requiert cette fonction.

Il est primordial pour moi d'honorer chacune de mes responsabilités avec rigueur et dévouement, et c'est dans cette perspective que j'ai pris la décision difficile, mais nécessaire, de me retirer du Conseil. Ce choix est motivé par mon souci de garantir que les citoyens de Payerne soient pleinement représentés par quelqu'un qui peut accorder toute l'attention nécessaire à cette fonction essentielle.

Je tiens à remercier sincèrement chacun d'entre vous, chers collègues, pour la qualité des échanges, la coopération efficace et le respect mutuel qui ont marqué notre collaboration. Les moments passés à vos côtés ont été extrêmement enrichissantes tant sur le plan personnel que professionnel. J.

Je garderai en mémoire les précieux moments de discussion, de réflexion et d'action collective qui ont jalonné mon mandat. Ces souvenirs me rappelleront toujours la noble mission que nous avons partagée : celle de servir l'intérêt général de notre communauté avec intégrité et bienveillance.

Je vous adresse, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Communal, mes salutations les plus distinguées, en vous souhaitant plein succès pour la suite des travaux et des projets à venir.

Arben Dalipi



Conseil communal de Payerne
Hotel de Ville

1530 PAYERNE

Payerne, le 24 septembre 2024

Aérodrome de Payerne

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères communaux,

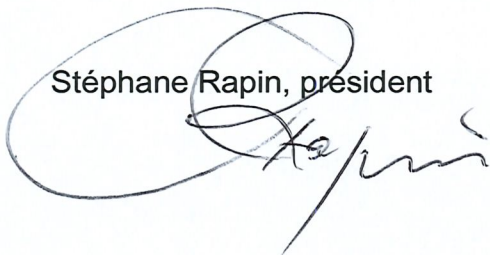
Par la présente, nous avons le plaisir de vous informer du changement intervenu à la tête de notre Association, la présidence ayant été transmise au soussigné de gauche lors de l'Assemblée générale du 4 septembre.

L'action de notre Association se poursuit dans la voie tracée, qui tend à stimuler et à renforcer les synergies que l'aérodrome de Payerne offre à sa région. Disposant de compétences reconnues dans le domaine aéroportuaire et constatant les diverses échéances décisionnelles dans les relations liant la Commune à l'aérodrome, notre Association offre volontiers au Conseil communal - et notamment à ses commissions - sa disponibilité afin de participer plus étroitement au développement harmonieux de l'aérodrome au mieux des intérêts de la Commune.

En particulier, nous avons appris l'existence de préavis prochainement soumis à l'approbation du conseil communal. Notre association n'ayant pas été consultée lors de leur élaboration, nous espérons que son avis pourra encore être pris en considération : notre président se tient volontiers à votre disposition pour échanger à ce sujet.

Vous remerciant de l'aimable attention réservée à ces lignes, nous vous adressons nos cordiales salutations.

Stéphane Rapin, président



Mathieu Piller, vice-président





Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Madame
Danielle Gaud-Appiah

Payerne, le 19 septembre 2024


(à rappeler dans toute correspondance)


Demande de transparence sur les frais de procédure engagés

Madame,

Votre courrier du 20 août 2024 nous est bien parvenu et a retenu notre meilleure attention.

Dans votre missive, vous demandez la transparence sur les frais de procédure engagés à ce jour par la Commune de Payerne dans le cadre des procédures judiciaires intentées à votre encontre.

Ces deux procédures sont actuellement en cours et, de ce fait, les coûts y relatifs ne sont pas connus dans leur intégralité aujourd'hui.

Cependant, nous vous confirmons le contenu de la décision rendue le 25 avril 2024 qui stipulait que les frais liés à l'exécution par substitution réalisée pour l'immeuble à la  seront solidairement à votre charge et à celle de l'Office des faillites de l'arrondissement de la Broye et du Nord vaudois, copropriétaire, et non à la charge du contribuable. Il en est de même pour les frais de procédure. A réception de tous les éléments, un décompte vous sera adressé.

En ce qui concerne la plainte pénale, cette procédure étant encore en cours, nous ne pouvons à ce jour pas nous prononcer sur ce sujet.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adressons Madame, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

E. Küng



La Secrétaire adj.:

C. Combremont

Copie va à : Office des faillites d'arrondissement de la Broye et du Nord Vaudois
Préfecture du district de la Broye-Vully
M. Lionel Voignon, Président du Conseil communal
M. le Syndic et Mme et MM. les membres de la Municipalité
Mme Sabine Magnollay, Finances
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
M. Damien Wirths, Population

Commission de Gestion
MOSER Yannick
Grand-Rue 13
1530 Payerne

Conseil Communal de Payerne
Par son Président
Monsieur Lionel Voinçon

Par Courriel

Payerne, le 2 octobre 2024

Organisation de la Commission de Gestion pour l'année 2024-2025

Monsieur le Président,
Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Communal,

Lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Commission de gestion a fixé son organisation pour l'année 2024-2025 de la manière suivante :

- Président : Yannick Moser
- Vice-président : Jean-Jacques Guisolan
- Président sous-commission 1 : Jocelyn Canope
- Présidente sous-commission 2 : Catia Pires Viera
- Président sous-commission 3 : Laurent Brodard

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède la Commission de gestion vous adresse, Monsieur le Président, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, Mesdames et Messieurs les membres de Conseil Communal, ses salutations distinguées.

Pour la Commission de Gestion

Yannick Moser
Président





Case postale 112 - 1530 Payerne

Greffe Municipalité Tél. 026 662 66 26
Fax 026 662 65 27

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 2 octobre 2024

COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

1. Activation d'E-bill pour les factures communales

La fonctionnalité E-bill, permettant la liaison directe entre le système de facturation et les établissements bancaires en vue d'une facturation dématérialisée, a été mise en service durant l'été 2024. Cette fonctionnalité, payante, permet une nette réduction des envois de factures en format papier et pourrait également contribuer à diminuer le nombre de cas devant être traités par le suivi des débiteurs exécuté au service Finances.

2. Projet immobilier ENVERGURE

Par la présente communication, la Municipalité revient sur le communiqué de presse qui a été adressé le 17 septembre 2024 aux membres du Conseil communal concernant le permis de construire pour le bâtiment ENVERGURE, situé au cœur du parc technologique swiss aeropole, qui est arrivé à échéance le 15 septembre 2024 après avoir été prolongé d'une année en septembre 2023. Cette échéance n'a pas d'impact financier sur la Commune de Payerne.

3. Boucllement du préavis n° 13/2023 Remplacement de composants de réseau informatique

Dans le cadre du préavis n° 13/2023, le Conseil communal octroyait à la Municipalité un crédit de Fr. 313'483.— dans le but de renouveler les composants de réseau informatique.

Les travaux ont été réalisés pour un montant net total de Fr. 307'039.08. Après déduction de la participation de l'Association Scolaire Intercommunale de Payerne et environs de Fr. 64'085.55 reçue en 2024, le montant à amortir est de Fr. 242'953.53. Des amortissements sont prévus dès 2025 pour Fr. 48'590.—.

4. Préavis n^{os} 11/2020 et 15/2022 relatifs à l'Avenue Général Jomini et à la route de Grandcour, décalage de la pose des tapis finaux et mise à l'enquête d'un trottoir entre le chemin des Oiseaux et l'entreprise « Au Cochon d'Or »

Les conditions météo rencontrées en fin d'été et au début de cet automne n'ont pas permis la pose des tapis phono absorbant à l'Avenue Général Jomini et à la route de

Grandcour, au niveau de « Au Cochon d'Or ». Ces travaux sont reportés au printemps 2025, lorsque les conditions climatiques permettront d'atteindre des températures idéales pour la pose (entre 15 et 21 degrés). Le dernier tronçon jusqu'à la Broye verra son tapis posé une fois le gros œuvre du chantier de la STEP Régionale L'Éparse terminé. La pose des autres revêtements bitumineux ne sont pas concernés par ces reports.

Il est relevé que l'utilisation de ces artères s'effectuera sans contrainte jusqu'à la pose des tapis définitifs. Cette période sera mise à profit de la procédure de l'enquête publique pour un trottoir, sur la gauche de la route de Grandcour, direction la caserne de l'aviation, entre le chemin des Oiseaux et l'entreprise « Au Cochon d'Or ». Ce projet sécuritaire, soutenu par la Direction Générale de la Mobilité et des Routes, a été analysé durant les travaux et pourrait être financé par le crédit validé par le Conseil communal.

5. Complément d'information sur le CAD local de la Piscine, interpellation du 29 août 2024

Le préavis municipal n° 17/2020 Demande de financement des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne demandait un financement global de Fr. 5'400'000.— pour les travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne. Le résumé des coûts figure en page 15/23 dudit préavis.

| | |
|--|--------------|
| Rénovation des bassins | 3'054'000.00 |
| Nouveau restaurant | 1'271'500.00 |
| Eau chaude des sanitaires du Camping | 5'500.00 |
| Divers à répartir sur les positions ci-dessus (divers & imprévus / honoraires/ TVA) | 1'069'000.00 |
| | 5'400'000.00 |

Le préavis municipal n° 09/2024 Demande de financement complémentaire des travaux de rénovation du complexe Piscine-Camping de Payerne explique l'historique des travaux de rénovation, les divers impacts économiques et socio-culturels influençant les augmentations de coûts et relève également que le COPIL a dû faire des choix afin d'adapter les travaux dans le cadre de l'enveloppe de financement octroyée.

Les nouveaux devis "adaptés" se résumant ainsi :

| | |
|------------------------|--------------|
| Rénovation des bassins | 3'929'000.00 |
| Nouveau restaurant | 1'471'000.00 |
| | 5'400'000.00 |

Dans les nouveaux devis "adaptés" relatifs à la rénovation des bassins figurent des éléments supplémentaires concernant uniquement les travaux de mise en place d'un chauffage à distance (CAD) permettant de chauffer l'eau sanitaire de la piscine, du camping ainsi que du tennis qui se trouve à proximité.

Un chapitre 5.1.2. en page 5/9 du préavis n° 09/2024 a été créé afin de distinguer ces dépenses de celles de la rénovation des bassins.

Il ressort de ce chapitre que les éléments du CAD devisés à raison de Fr. 136'826.20 ont été facturés pour un montant global de Fr. 267'848.75 faisant ressortir un dépassement de Fr. 131'022.55, ramenant ainsi le dépassement global de la rénovation des bassins à plus que Fr. 150'350.05 (3.96 %).

De plus, les travaux "Eau chaude sanitaire camping" devisés à Fr. 5'500.— dans le préavis n° 17/2020 se sont élevés à Fr. 267'848.75 par la mise en place d'un CAD devenu obligatoire dans le cadre de la rénovation actuelle.

En finalité, le montant de Fr. 5'500.— était totalement sous-estimé par rapport aux obligations imposées par les différents organes supérieurs (Canton, Confédération, etc.). Le premier devis concret reçu pour les questions de chauffage s'élevait à Fr. 136'826.15 et répondait aux besoins de chauffage de la piscine. Le dépassement entre les Fr. 136'826.15 et Fr. 267'848.75 est finalement dû à la décision d'améliorer les chauffages de tous les acteurs locaux (camping et tennis).

6. Stockage de matériel sur le site de la Belle-Ferme, interpellation du 29 août 2024

Le stockage de matériel sur le site de la Belle-Ferme est organisé et géré de la manière suivante :

- attribution de surfaces à l'usage interne des services ;
- baux à loyer pour des sociétés commerciales de Payerne et/ou actives sur l'Aéropôle et plus précisément à Payerne Airport ;
- prêts à usage gratuit pour des sociétés payernoises à but non lucratif ainsi que des sociétés commerciales dans un but de dépannage provisoire et à court terme. Pour ces dernières, il s'agit notamment :
 - du stockage de véhicules d'exercices pour le SDIS Broye-Vully sous le couvert (terminé) ;
 - du stockage de matériel pour La PATI SA initialement prévu pour une courte durée, mais prolongé à la suite de la procédure de permis de construire retardée. La mise à disposition est prévue jusqu'au 31 juillet 2025 au plus tard.

Aucune démarche proactive n'est entreprise pour mettre en valeur ces surfaces dans la mesure qu'elles demeurent justement en réserve pour différents usages internes ou à but non lucratif ainsi que pour l'usage de partenaires externes avec lesquels la Commune de Payerne est en tractation ou y voit un intérêt pour la collectivité.

7. Réponse à la correspondance de Dutoit Legal Sàrl adressée en copie au Conseil communal

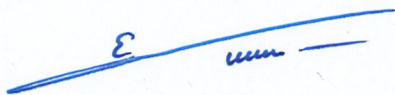
Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre du 7 août 2024 rédigée par Dutoit Legal Sàrl pour sa mandante, ARGRAMAT SA. Cette correspondance, adressée à la Municipalité dont une copie a été transmise au Conseil communal et qui a été lue lors de la séance du Législatif du 29 août 2024, demandait davantage de clarté concernant les différents projets de construction à la Vy des Charrettes. La réponse apportée par la Municipalité est jointe à la présente communication.

8. Réponse à la correspondance de la Société Industrielle et Commerciale de Payerne adressée au Conseil communal

Selon le vœu de la Commission de Gestion et le processus mis en place, la Municipalité a donné réponse à la lettre rédigée par la Société Industrielle et Commerciale de Payerne (SIC). Cette correspondance, adressée aux membres du Conseil communal dont une copie a été transmise à la Municipalité le 20 août 2024, a été lue lors de la séance du Législatif du 29 août 2024. Celle-ci faisait état de l'avis de la SIC, en proposant des solutions, quant à la situation économique du commerce local au centre-ville de Payerne. La réponse apportée par la Municipalité est jointe à la présente communication.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

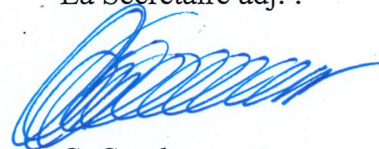
Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj. :



C. Combremont

Annexes ment.

COPIE

Municipalité de Payerne



Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Courrier A+

Dutoit Legal Sàrl
Me Nicolas Dutoit
Rue du Temple 11
1530 Payerne

N/réf. 0924/420-0/CT/cec
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 19 septembre 2024

ARGRAMAT SA

Me Dutoit,

Lors de sa séance du 14 août 2024, la Municipalité a pris connaissance de votre courrier concernant votre cliente, la société ARGRAMAT SA.

Par la présente, nous revenons sur les 3 points pour lesquels vous avez demandé des compléments d'informations.

1. Nous vous confirmons les propos exprimés à diverses reprises. Aucun travail relatif à la construction de la patinoire ou aux accès s'y rapportant n'a été entrepris et ne sera entrepris avant que le règlement des oppositions soit effectué et le permis de construire délivré. Le chantier mis en exergue par votre cliente concernait uniquement les infrastructures souterraines réalisées par la Commune de Payerne pour la future mise en valeur de cette zone.
2. Nous vous confirmons également les propos tenus concernant les travaux d'infrastructures souterraines qui ne nécessitaient pas de mise à l'enquête en l'état en raison de leur nature.
3. La Municipalité ne s'engage jamais seule à présenter elle-même un projet de construction soumis à l'enquête publique par un tiers. Par contre, le service Urbanisme, mobilité et environnement confirme qu'il a été demandé au Comité directeur du SDIS Broye-Vully de bien vouloir présenter la nouvelle caserne aux propriétaires et riverains voisins. Cette procédure est toujours appliquée, notamment pour des projets de cette envergure.

Le SDIS Broye-Vully avait d'ailleurs entrepris les démarches pour organiser une séance d'information. Cependant, cette dernière a été remplacée in extremis par une présentation publique durant le Comptoir Broyard 2023.

La Municipalité regrette la décision du SDIS Broye-Vully, mais ne peut pas aller à l'encontre de la décision de l'Association intercommunale.

Nous profitons de ce courrier pour vous informer que la première séance de chantier pour la construction de la nouvelle caserne du SDIS Broye-Vully a eu lieu le 27 août 2024.

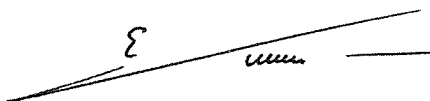
Les services communaux concernés par les projets de la Z.I. Champs Cheval mettent tout en œuvre pour que le traitement des dossiers s'effectue dans les meilleures conditions pour toutes les parties. Ils restent à disposition pour tout complément que vous ou votre cliente souhaiterait obtenir.

Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous prions d'agrèer, Monsieur, nos salutations distinguées.

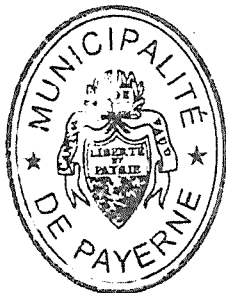
AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :

La Secrétaire adj.:



E. Kuing



C. Combremont

Copie va à : Préfecture du district de la Broye-Vully
M. le Syndic, Mme et MM. les membres de la Municipalité
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
M. Frédéric Monney, Infrastructures, travaux publics et domaines

Municipalité de Payerne

COPIE



Case postale 112 1530 Payerne

Tél. 026 662 66 26 Greffe Municipalité
Fax 026 662 65 27 Greffe Municipalité

Société Industrielle & Commerciale de
Payerne
Madame Laetitia Perret, présidente

Envoi par courriel
laetitia.trianon@gmail.com

N/réf. 0924/420-0/CT/cec
(à rappeler dans toute correspondance)

Payerne, le 19 septembre 2024

Centre-ville et commerce local à Payerne

Madame,

Votre courrier adressé à Monsieur Lionel Voinçon, Président du Conseil communal, a été transmis à la Municipalité de Payerne pour donner la suite qui convient sur les sujets de compétences municipales.

Notre Autorité vous remercie pour votre inquiétude pour les commerçantes et commerçants membres de la Société Industrielle & Commerciale de Payerne (SIC), ainsi que pour les idées émises.

Bien que cela vous préoccupe, la Commune de Payerne est en charge de fixer les conditions cadres pour un développement harmonieux du centre-ville et attirer de nouveaux commerces. Cette thématique est dès lors toujours au cœur des réflexions municipales. Le projet « Payerne sur-mesure » pour un centre-ville apaisé est une mesure qui va dans ce sens. La SIC, quant à elle, doit par son rayonnement inciter les commerces existants à faire vivre le centre-ville, en proposant, par exemple, de la diversité au sein de leur commerce.

La Municipalité ne souhaite pas entrer en matière pour l'intégration de la chargée de communication et promotion de la Ville au sein de votre Comité. En effet, cette fonction communale se doit de rester neutre par rapport aux activités de la SIC qui ne réunissent pas l'ensemble des commerçantes et commerçants payernois. Le délégué municipal, Monsieur Eric Küng, Syndic, et sa suppléante Madame Monique Picinali, Municipale, se tiennent toujours à disposition pour maintenir la précieuse collaboration et le lien entre vos membres et les Autorités.

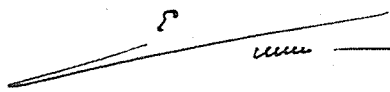
En ce qui concerne le membre du Conseil communal, la Municipalité ne peut, en revanche, pas se prononcer.

Comme précité, la promotion de la Ville de Payerne est également un sujet clé qui sera davantage développé grâce aux nouvelles ressources internes, notamment avec des vidéos promotionnelles par exemple. Sous réserve de son adoption par le Conseil communal, le budget dédié à la promotion de la Ville sera augmenté pour l'année 2025.

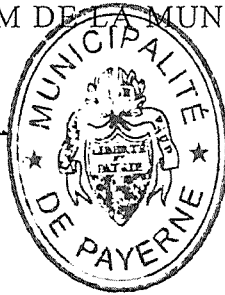
Nous vous saurions gré de bien vouloir prendre note de ce qui précède et vous adressons Madame, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



E. Küng



La Secrétaire adj.:



C. Combremont

Copie va à : M. le Syndic et Mme et MM. les membres de la Municipalité
Mme Céline Combremont, Secrétaire municipale adjointe
M. Bertrand Sauterel, Urbanisme, mobilité et environnement
Mme Nadège Surchat-Delpédro, Communication et affaires juridiques

Payerne, le 10 septembre 2024

**Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis no 08/2024
Crédit d'étude, Master Plan Aéroport I et II**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du Préavis 08/2024 vous fait part de son rapport sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 3 avril 2024.

La Commission était composée de Mesdames et Messieurs :

- **Dominique Gilliard**
- **Gauthier Christian**
- **Pedroli Sébastien**
- **Cuvit Corentin**
- **Canope Jocelyn**
- **Gelmi Nicolas**
- **Alexandre Godel**

(confirmé en tant que président-rapporteur)

La commission a siégé deux fois, le lundi 13 mai à 19h00 à la salle Failloubaz (swiss aeropole SA) et le lundi 3 juin 2024 à 19h00 à la salle du Banneret à l'Hôtel de Ville de Payerne.

Lors de la première rencontre, ils ont été rejoints par Mme la Conseillère Municipale Monique Picinali, M. Bertrand Sauterel, chef de service, et MM. Massimo Fiorin et Didier Callmander de swiss aeropole SA dans le but de pouvoir répondre aux questions et donner certaines informations détaillées.

Le Syndic, M. Eric Küng, était lui excusé pour cette séance.

N'ayant pas pu trouver de date en commun, une délégation de la COFIN était présente uniquement à titre informatif et n'a pas participé aux délibérations de la commission.

Préambule :

Les nouvelles exigences légales et les besoins de potentielles nouvelles entreprises pouvant s'implanter sur l'une des zones, ont mené notre Municipalité à déposer ce préavis concernant un crédit d'étude pour un Master Plan visant à réaliser d'importantes modifications conceptuelles du projet Aéroport initié en 1994-1995.

Après avoir reçu l'accord de la DGMR (Direction Générale de la Mobilité et des Routes) et de son service juridique concernant le type de procédure à engager, la municipalité a lancé une étude de faisabilité dans les limites financières autorisées par le Conseil communal (Fr. 60'000.—TTC) en coordination avec swiss aeropole SA (saSA).

Contexte général :

La situation des zones Aéroport I et II ne répondent plus aux exigences légales, ni aux attentes des entreprises du domaine de l'aviation, et doit être modifiée.

N'ayant pas connaissance de toute l'historique du dossier, la commission aurait souhaité avoir plus d'informations sur les déroulements stratégiques intervenus au cours des années passées. Ces informations ont pu être données oralement par la Municipale en charge du dossier et les représentants de saSA. Cependant, dans ce genre de dossier, il est primordial de pouvoir avoir une vision claire des travaux et investissements du passé. A ce jour et depuis le début de la création de la zone Aéroport, les investissements ont été faits à hauteur de CHF 22'178'828.75 déductions faites des subventions.

Objet du préavis :

Il est important de rappeler que le but de ce préavis est d'autoriser un crédit d'étude et non d'autoriser les travaux futurs décrits au point no 6 du préavis. Ces travaux futurs feront l'objet d'autres décisions le cas échéant.

L'étude portera essentiellement sur les points suivants :

- Infrastructures routières
- Démolition de la Belle Ferme
- Compensations écologiques
- Eaux claires et eaux usées
- Parking

Concernant **les infrastructures routières**, l'accès au nord de la Belle Ferme sera supprimé. Un nouvel accès sera créé le long du fossé neuf avec un pont pour permettre aux poids lourds de passer.

Un nouvel accès sera créé au sud de la zone avec adaptation du chemin existant. Cette route permettra aux poids lourds de pouvoir croiser leurs chemins à vitesse réduite.

Même si le sort de la Belle Ferme avait déjà été discuté dans les projets initiaux, force est de constater que le préavis ne relève pas clairement au niveau des plans et des explications, la démolition de celle-ci. La seule explication est donnée au point no 6 au niveau des investissements à prévoir pour la démolir. La démolition, le sort des locataires et des m2 à disposition des sociétés locales ont attiré l'attention de la commission.

La Municipalité a précisé que lors de la reprise des baux des locataires par la commune, l'entier des locataires avait été avisé de la précarité des baux au vu de la situation de développement de la zone Aéroport. Les baux en vigueur ont des délais variant de 3 à 4 mois selon les cas. Il avait été convenu avec ces personnes qu'ils soient avisés une année avant de devoir quitter leurs logements. Concernant les sociétés locales, aucune convention spécifique n'a été passée, s'agissant là d'un usage convenu. Une information leur sera donnée prochainement et des alternatives seront proposées à ces sociétés.

Est prévue également dans ce concept, **une nouvelle planification et réservation des espaces vert** afin de répondre aux exigences du PPA et du PSIA de l'OFAC. En effet, la surface à prévoir selon le PPA serait de 10% et selon le PSIA (OFAC) ce chiffre est à hauteur de 12%. Cependant, les 12% se réfèrent au périmètre PSIA (plan sectoriel des transports et partie infrastructure aéronautique). Les 10% se réfèrent aux surfaces des PPA, soit des surfaces légalisées en zone à bâtir hors PSIA. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une différence de pourcentages. Les surfaces non constructibles pour ces nouveaux besoins équivalent à env. 26'000 m² pour le PPA et 23'500 m² selon le PSIA. Au niveau des compensation suite à ces « pertes », celle-ci se fera partiellement sur des parcelles adjacentes en lien avec des haies existantes ou des bassins de rétention qui ont, eux aussi, une valeur écologique qui est prise en compte. Un premier dossier des surfaces de verdure a été envoyé à l'OFAC pour examen préliminaire.

Il est primordial de considérer la problématique de circulation dans ce genre de projet et également la question des parkings. Un montant est également prévu pour une étude préliminaire pour un parking en silo. Les détails (taille, exploitations, ...) feront partie de la partie d'implémentation future.

Les mesures de sécurité évoluant sans cesse, la question de la sécurité de la zone Aéroport 1 fera l'objet d'un concept afin de répondre aux exigences en la matière.

Un montant de CHF 450'000.—est évoqué dans le préavis afin de couvrir l'évacuation des terres stockées sur Aéroport 2. La commission a demandé des explications sur ce montant jugé très élevé. Il a été expliqué que ce montant est la somme maximum, si la commune devait débarrasser l'entier des tas. Cette terre est déjà utilisée en interne, vendue ou à vendre à d'autres entreprises. Cependant, cette terre a des limites dans son utilisation en raison de sa qualité diverse.

Une longue discussion a eu lieu avec les parties prenantes concernant la **vision à moyen et long terme des zones Aéroport.** En effet, ce préavis traite certes d'un crédit pour un Master Plan, mais la commission a souhaité en savoir plus sur les projets en cours. Dans ce genre de dossier, la confidentialité concernant la venue de nouvelles entreprises est primordiale et peu de détails nous ont été communiqués. Cependant, **la municipalité affirme travailler avec toutes les parties prenantes à l'arrivée de nouvelles sociétés. Toutefois, l'attractivité de zone I et II dépend aussi de leur mise en conformité par le biais de ce préavis.** La valorisation des terrains restants (env. 254'000 m²) est sous contrôle de la Municipalité et d'experts.

Les montants d'investissement futurs, estimés à ce jour à plus de 27 millions de francs, sont présentés dans le préavis mais ne font pas partie des décisions du présent préavis et concernent les travaux futurs qui devraient être réalisés. Concernant la subvention de CHF 2'030'000 mentionnée au point no 11 du préavis, il est mentionné que celle-ci est à hauteur de 35% du coût de réalisation. N'arrivant pas au montant mentionné, il nous a été expliqué que seuls sont pris en compte les infrastructures réseaux (CHF 1'420'000), la superstructure

routière (CHF 3'150'000), la nouvelle voie de roulage avions (CHF 1'110'000) ainsi qu'une part des divers et imprévus.

Au sujet du choix de ne pas amortir les frais de l'étude en question, la municipalité a expliqué son choix du fait que le remboursement des frais d'étude se fera par le ticket d'entrée des DDP ou la vente des terrains aux acquéreurs.

La possibilité de ventes ou de constitutions de DDP pour les zones Aéroport est une option retenue par la Municipalité. Il nous a été expliqué lors de la première séance de commission qu'un préavis régissant la question de DDP pour tout ou partie de mise en valeur future de terrains devait sortir sous peu, voire à la fin du mois de juillet. A ce jour, la commission attend toujours la sortie du préavis en question afin de juger de l'importance de cette question sur les zones Aéroport. Ce préavis étant, pour l'heure encore phase de réalisation, le Syndic nous a informé par mail, que le contenu de ce préavis n'influencerait pas le crédit d'étude du Master Plan, les coûts de financement y relatifs étant de toute manière répartis qu'il s'agisse de DDP ou de ventes de terrain. **La commission en prend note et attend la sortie de ce préavis concernant les DDP pour en vérifier le contenu.**

Conclusion de la commission :

Pour rappel, **ce préavis porte sur un crédit d'étude pour un Master Plan** et non pour les travaux consécutifs aux résultats de cette étude.

La commission souhaite soutenir le développement de ces zones Aéroport si importantes pour l'économie payernoise et broyarde. **Cependant, elle aurait souhaité obtenir dans le préavis plus d'informations sur l'historique de cette zone et sur la vision future que le Municipalité a de cet espace.** Les nombreuses questions posées démontrent que les connaissances de toutes et tous n'étaient pas à niveau et que les informations manquaient au départ.

La commission réitère son soutien à ce préavis et à l'acceptation du crédit d'étude en question, ceci dans le but de mettre à jour la conformité et l'attractivité de ces zones pour les entreprises actuelles et les futurs acquéreurs.

Cependant, afin d'avoir une totale transparence dans le futur au niveau des finances et de la gestion de saSA, il est demandé aux commissions de finance et gestion d'y porter une vive attention dans le futur.

Au vu de ce qui précède, la commission, à la majorité de ses membres, vous propose en conclusion de voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 08/2024 de la Municipalité du 3 avril 2024;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

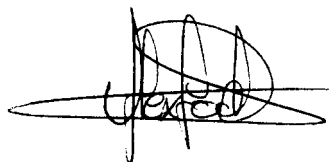
DECIDE

Article 1 : d'autoriser la Municipalité à réaliser les études telles que décrites dans le présent préavis pour un montant de Fr. 366'000.—, montant dont il y aura lieu de déduire l'éventuelle subvention attendue et à porter ce dernier à l'actif du bilan ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 309'000.—, montant dont il y aura lieu de déduire l'éventuelle subvention attendue, par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission :

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Alexandre Godel', written over a horizontal line.

Alexandre Godel
Président-rapporteur

Au Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 29 septembre 2024

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 11/2024 : Réaménagement de l'espace du Greffe municipal, achat de mobilier et rénovation de l'ancien bureau de l'ORPC de l'Hôtel de Ville

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément au chapitre V du règlement du Conseil communal, la commission chargée de l'étude du préavis 11/2024 vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre, adopté par la Municipalité le 15 mai 2024.

La Commission était composée de Mesdames et Messieurs :

- Cédric Rapin
- Yves Vodoz
- Marcel Savary en remplacement d'Alain Michel
- Charlotte Vogt en remplacement de Paulo Fernandes Pinho
- Gérard Jenzer
- Sandra Savary
- Nicolas Gelmi confirmé en tant que président rapporteur.

La commission a siégé une seule fois le mercredi 11 septembre 2024, tous les commissaires étaient présents. De la communie, Madame Nicoletta Sabrina, Monsieur Gérard Michel ainsi que Monsieur Nicolas Schmid nous ont rejoint et ont répondu à notre entière satisfaction aux questions posées et nous les en remercions.

Préambule :

En 2023, suite à la création de nouveaux postes de travail pour de nouvelles activités, approuvés par la Municipalité et le Conseil Communal, l'objectif de ce préavis est de financer de nouveaux travaux permettant leur intégration.

Analyse :

Dans un premier temps, la présentation du préavis n'est pas simple pour des personnes ne connaissant pas la construction. Il ne s'agit pas d'une logique des travaux par bureau.

Les membres de la commission ad hoc ont été invités à visiter les locaux de l'Hôtel de Ville où des travaux sont prévus. Cette visite a permis d'avoir une vue concrète des aménagements futurs et d'obtenir des explications tout en visualisant les changements projetés.

Il est manifeste que le chef du service des bâtiments et la cheffe de projet technique sont attentifs au bien-être des collaborateurs de l'administration communale. Monsieur le Municipal

Rapport sur le préavis n° 11/2024 : Réaménagement de l'espace du Greffe municipal, achat de mobilier et rénovation de l'ancien bureau de l'ORPC de l'Hôtel de Ville

Nicolas Schmid a également souligné l'importance de tirer parti des espaces libérés pour repenser à certains processus et améliorer l'harmonie au sein des équipes.

D'un point de vue technique, en plus des nouveaux bureaux (tables, chaises et rangements), des parois phoniques sont installées, ainsi que des ameublements servant à délimiter les espaces tant visuellement que spatialement. Une seconde cabine phonique, prévue pour quatre personnes, viendra compléter la cabine actuelle d'une place située au 2^e étage. Cette nouvelle cabine permettra de réaliser des séances d'équipes, des appels téléphoniques ou visio-conférences dans un environnement protégé des bruits extérieurs et nécessitant de la confidentialité.

Concernant le mobilier de bureau (position CFC 90 : CFC 9 Ameublement – (mobilier)) dont le montant prévu est de Fr. 160'000.-, le montant nous paraissait élevé à la lecture du préavis. Nous avons demandé le devis détaillé, qui nous a été envoyé.

Lors de notre rencontre, le chef de service des bâtiments nous a indiqué qu'un standard de Fr. 3'500.- à 4'000.- par poste a été fixé comme limite maximale pour les aménagements de mobilier. Après analyse du devis, force est de constater que ce plafond n'est pas respecté. En effet, nos calculs nous donnent un coût de plus de Fr. 5900.-/poste.

Si on appliquait le prix maximum de Fr. 4000.-/poste, nous serions à environ Fr. 30'000.- à 40'000.- moins cher. De plus, aucun rabais n'est mentionné. Nous espérons que ceux-ci seront négociés afin d'assurer là encore une économie. Le montant demandé est selon nous largement suffisant et ne devra donc pas faire l'objet d'une demande complémentaire voire d'un dépassement.

Chaque réorganisation prend en compte le diagnostic réalisé en 2010 sur l'état global du bâtiment, notamment d'un point de vue structurel, énergétique, ainsi que des aspects de sécurité (p.ex. : protections contre les incendies) et sécurité pour le personnel. La rénovation du guichet du greffe, par exemple, est l'occasion tout à la fois de l'informatiser et de sécuriser l'espace afin de garantir un accès facilité et l'intégrité physique des employé-e-s.

Pour les places de travail supplémentaires, une réorganisation est prévue avec le regroupement de l'équipe socioculturelle au rez-de-chaussée dans le local précédemment occupé par la PCI, ainsi qu'une réorganisation du greffe et du département technique ainsi que des WC dames du 1^{er} étage. Des espaces de travail seront aménagés ou réaménagés pour permettre des rotations de postes ainsi qu'une meilleure protection phonique. Il s'agit d'amélioration de l'existant, et non d'une réfection complète.

Les aménagements prévus incluront des places de travail « libres » pour offrir une flexibilité dans l'utilisation des bureaux. Cela permettra de changer de place en fonction des besoins (travail en équipe, individuel et concentré) ou d'accueillir de nouveaux collaborateur-trice-s à l'avenir. Il est important de noter qu'il n'existe pas un concept d'aménagement des postes de travail à proprement parler, mais une mise en application de principes communs à de nombreuses organisations, favorisant la transversalité et la flexibilité des équipes pour répondre à de besoins variés selon les types d'activités. Chaque collaborateur-trice se voit attribuer un poste à titre personnel.

Un rapport amiante du bâtiment a été réalisé dans le passé et est scrupuleusement suivi au fur et à mesure des travaux. Une partie de désamiantage est prévue dans le cadre de ce projet.

Conclusion :

Les membres de la commission ad hoc ont visité les locaux de l'Hôtel de Ville pour examiner les futurs aménagements. Les travaux incluront des bureaux rénovés, des parois phoniques et une nouvelle cabine phonique pour les équipes. Les réorganisations visent à améliorer l'espace de travail et la flexibilité, tout en tenant compte d'un diagnostic réalisé en 2010. Le désamiantage est également prévu dans le cadre des travaux. Notre analyse confirme que le bâtiment est géré avec soin, en prenant en compte les besoins des collaborateurs ainsi que les exigences techniques, de sécurité et d'intégrité du personnel. Le préavis nous paraît juste et les explications fournies sont cohérentes. Les informations complémentaires reçues confirment la bonne gestion du dossier.

Lors de notre rencontre, le chef de service des bâtiments nous a indiqué qu'un standard de Fr. 3'500.- à 4'000.- par poste a été fixé comme limite maximale pour les aménagements de mobilier. Après analyse du devis, force est de constater que ce plafond n'est pas respecté. En effet, nos calculs nous donnent un coût de plus de Fr. 5900.-/poste. Il nous a été indiqué que des efforts seraient entrepris afin d'atteindre le standard. Le budget de Fr. 160'000.- alloué à ce réaménagement et à l'achat de mobilier de bureau est largement suffisant et ne devrait selon nous pas faire l'objet de demandes complémentaires.

Au vu de ce qui précède, à l'unanimité, la commission vous propose, en conclusion, de voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

vu le préavis n° 11/2024 de la Municipalité du 15 mai 2024;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

d é c i d e

Article 1 d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux et achats tels que décrits dans le présent préavis pour un montant total de Fr. 420'000.- ;

Article 2 d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 420'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, de recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;

Article 3 d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 420'000.- relatif aux travaux et achats tels que décrits et de l'amortir sur une durée de 10 ans.

Veuillez croire, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

Pour la commission :

Nicolas Gelmi
Président rapporteur





Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 2 octobre 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 14/2024

Première série de compléments au budget 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. a du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à quatre reprises dont une fois en présence de Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, et Madame la Cheffe de services de Finances. Nous les remercions pour leur disponibilité et les explications apportées à nos questions.

Préambule

Lorsque le montant d'une ligne de crédit du budget 2024, approuvé par le Conseil Communal (préavis n°19/2023), est entièrement utilisé, la Municipalité doit demander l'autorisation à ce dernier pour effectuer des dépenses additionnelles ou compléments au budget. Néanmoins, elle a la capacité d'engager jusqu'à Fr. 50'000.- par cas pour des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. C'est dans ce cadre, que s'inscrit le préavis n°14/2024.



Analyse

1. Administration générale

La CoFin a souhaité obtenir des éclaircissements supplémentaires concernant les quatre postes 3123.00 liés à l'électricité. La Municipalité nous a répondu que le retard du décompte final, reçu en 2024, a ajouté des charges 2023 aux dépenses effectives 2024. Des précisions ont été apportées concernant les postes : 1700.3123.00 *Stade*, la différence observée provient de l'augmentation de la consommation liée à son activité, s'élevant à 16'000 kWh, ce qui représente une différence de Fr. 4'000.- *Payerne Airport* : La consommation a augmenté de 14'000 kWh pour le handling (manutention). Nous avons été informés que la société qui établit le décompte des charges et qui effectue la répartition de celles-ci, selon la convention en vigueur avec la Commune, a communiqué ces chiffres après le bouclage des comptes 2023 et dès lors le surplus est imputé sur l'exercice 2024.

Le poste 3516 3123.00 « Électricité » d'un montant de Fr. 16'000.- aurait dû être attribué au compte 3515 3141.00 « *Entretien de bâtiments* ». Cette imprécision n'a pas d'influence sur les conclusions, qui sont globales et qui concernent l'ensemble des bâtiments. La CoFin a compris et accepte les explications fournies par la Municipalité.

La CoFin s'est interrogée sur l'acquisition d'un serveur physique supplémentaire pour l'infrastructure de virtualisation et ce que cela représente en termes de coûts. La Municipalité nous a informé que cet achat a été jugé nécessaire en raison de la croissance des besoins de l'administration communale et des associations intercommunales prestataires de ce service. Les refacturations à celles-ci sous conventions sont fixées dans un contrat en fonction de leurs besoins. Dès qu'il y a une demande supplémentaire, la convention est révisée et les coûts adaptés.

2. Finances

La CoFin s'est interrogée sur les intérêts et la durée de l'emprunt SUVA souscrit au compte 2260.3323.88. En réponse, la Municipalité a précisé que cet emprunt a été établi pour une durée de 7 ans, avec un taux d'intérêt fixé à 2,12%, elle nous a également souligné qu'aucun crédit complémentaire n'est requis, l'opération concerne uniquement un reclassement des fonds entre les catégories de long et court terme, sans impact sur le résultat global.

3. Domaines et Bâtiments

La CoFin s'est interrogée sur l'erreur de calcul dans le tarif horaire des collaboratrices rémunérées à l'heure, se demandant comment était structuré l'ancien tarif et quels changements ont été apportés. La Municipalité nous a informé que le calcul des salaires du personnel, soumis au statut de personnel communal, mais rémunéré à l'heure, repose sur un salaire de référence pour un plein temps. Ce point a été identifié dans le tarif horaire utilisé pour le calcul des salaires, le tarif horaire appliqué pour le



budget était plus bas de 16,31%. À l'avenir, la Municipalité a l'intention de rémunérer l'ensemble des collaborateurs concernés sur la base d'un salaire fixe.

Concernant le remplacement d'une partie de l'équipement de la cuisine de la crèche, la CoFin s'est interrogée sur les défauts de vieillissement et cette dépense supplémentaire survenant après seulement cinq ans d'utilisation. La Municipalité nous a répondu que l'agencement de cette cuisine est en bois plaqué. À l'origine, les repas étaient servis en liaison chaude, mais pour des raisons économiques et pour répondre aux besoins du partenaire, le service est désormais en liaison froide, avec réchauffage via un steamer. La cuisine n'était pas conçue pour ce type de fonctionnement, ce qui a entraîné des problèmes tels que le décolllement des plaques de meubles en raison de la grande quantité de vapeur. Pour des mesures d'hygiène, il est prévu un remplacement par des revêtements inox bien plus chers mais durables.

4. Travaux

La CoFin s'est interrogée sur les frais supplémentaires de Fr. 30'000 pour l'accompagnement de la mise en valeur du projet centre-ville mandat d'étude parallèle (MEP), et sur la raison pour laquelle ces frais n'ont pas été inclus dans le préavis 33/2022 portant sur le même sujet. La Municipalité nous a informé que le préavis rédigé en décembre 2022 était essentiellement procédural, couvrant les frais typiques d'un MEP. Ces frais d'accompagnement n'avaient pas été envisagés au moment de la rédaction du préavis, c'est seulement durant le processus du MEP (dialogues avec le jury l'automne dernier) que cet accompagnement s'est avéré important afin d'expliquer et faciliter la compréhension, et par conséquent l'adhésion de la population à ce projet sur la base des expériences faites par des autres communes. Dans ce contexte, la Municipalité a reconnu son manque d'anticipation et qu'il aurait été opportun d'envisager un deuxième préavis.

L'introduction du concept de mobilité a ajouté une nouvelle dimension au projet.

Le montant total demandé relatifs à des honoraires et frais d'expertise est de Fr. 74'000.- Sur cette somme, Fr. 50'000.- soit le 67,5% seront consacrés à l'accompagnement et à l'étude de mobilité du centre-ville. Les Fr. 24'000.- restants seront alloués à la phase diagnostique du plan de mobilité de l'Administration communale.

La CoFin s'est interrogée sur les frais « étude guide opérationnel pour l'intégration solaire en centre-ville ». La Municipalité nous a informé que le montant mentionné dans le préavis correspond à l'offre du bureau externe. Le but de ce guide est de faciliter et cadrer la mise en place d'installations de production solaire au centre-ville. Celle-ci est appuyée par le Canton (DGE et DGIP). La Municipalité nous a convaincu de la pertinence de mettre en place un guide qui répond autant aux exigences patrimoniales qu'à celles de la transition énergétique.



La CoFin s'est interrogée sur la demande de Fr. 20'000.- supplémentaires au poste 4300. 3142.06 « Entretien Aéroport » à charge de la Commune et pour quelle raison cette charge n'est pas considérée comme une dépense d'exploitation de Payerne Airport. La Municipalité nous a informé que SASA a rencontré pour la première fois un problème avec des corbeaux freux, cette intervention à titre préventif et ponctuel a pour but de les maîtriser ou les réguler. C'est un entreprise spécialisée autorisée par le canton qui interviendra sur mandat de la Commune.

S'agissant de dépenses d'entretiens courants, leur prise en charge par les parties prenantes (Commune, SASA, entreprises installées) devra être revue dans le cadre de la mise en valeur des terrains et du financement de SASA.

Conclusion

L'utilisation des fonds publics et le contrôle qui en découle relèvent de la compétence du Conseil communal. À la suite des explications détaillées fournies par la Municipalité, la CoFin considère que les crédits complémentaires sollicités sont justifiés et n'a pas d'opposition à formuler les concernant.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 14/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;

Oùï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

Article 1 : d'accorder à la Municipalité des crédits supplémentaires destinés à couvrir les allocations insuffisantes et les charges imprévues sur le budget 2024, représentant au total une augmentation des charges nettes de Fr. 500'650.- ;

Article 2 : la situation financière de la Commune est dès lors arrêtée comme suit :

| | | |
|--|-----------------------------|-----------------------------|
| Excédent de charges prévu au budget 2024 | | 1'863'125.— |
| | Modification des charges | Modification des revenus |
| 1. Administration générale | 214'700.— | 44'450.— |
| 2. Finances | 94'800.— | 94'800.— |
| 3. Domaines et bâtiments | 177'900.— | 59'500.— |
| 4. Travaux | 817'000.— | 657'000.— |
| 5. Instruction Publique et Cultes | 60'000.— | 8'000.— |
| Charges supplémentaires | 1'364'400.— | 1'364'400.— |
| Revenus supplémentaires | | -863'750.— |
| Excédent de charges selon budget et crédits complémentaires | | <u>2'363'775.—</u> |



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente - rapportrice

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Delphine Morrisset

Membre

Au Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 16 septembre 2024

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 15/2024 « Demande de crédit pour la prolongation de la ligne de bus urbain existante et mise en service d'une seconde ligne »

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères communales et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude dudit préavis était composée de Madame et Messieurs :

- RAPIN-CORREVON Sabine
- BERCHTOLD Alexander
- DONADELLO Rafael
- GAUTHIER Christian, en remplacement de Monsieur BUCHER Roland
- GUIROLAN Quentin
- MALBRAN Roberto et
- JENZER Gérard, en qualité de président-rapporteur.

La commission a siégé une seule fois, le mercredi 14 août 2024 à 19h00 à la salle de la Municipalité (place du Tribunal).

Madame PICINALI Monique, Municipale déléguée, ainsi que Monsieur SAUTEREL Bertrand, chef de Service, nous ont rejoints à 19h45. Nous les remercions pour les explications fournies.

Préambule

Comme indiqué dans le préavis, la première ligne de bus urbain de Payerne a été inaugurée en décembre 2018. Son tracé – du quartier de La Coulaz à l'HIB en passant par la Gare – offre aujourd'hui une bonne desserte Est-Ouest. Cette ligne de bus participe activement au changement de mobilité initié en Ville de Payerne. La prochaine grande étape est le réaménagement du Centre-Ville issu du mandat d'études parallèles, visant à promouvoir les mobilités douces et à redonner au Centre-Ville un espace convivial. Ceci permettra de poursuivre le développement de cette ligne de bus comme relevé par CarPostal SA qui exploite la ligne.

Les statistiques fournies par CarPostal SA démontrent une augmentation de fréquentation annuelle moyenne d'un peu plus de 24% depuis la mise en service. Ces chiffres, bien qu'en dessous de leurs attentes, confirment l'intérêt grandissant de la population pour ce mode de transport.

Objet du préavis

Le présent préavis sollicite l'octroi d'un crédit englobant le coût d'exploitation de Fr. 550'000.- et les aménagements de Fr. 380'000.- relatifs à la mise en service de la seconde ligne de bus urbain et la modification de la ligne existante.

Analyse de l'objet du préavis

Il convient de préciser, comme indiqué dans le préavis, que la ligne actuelle sera modifiée et effectuera le trajet Fétigny – Stade et Grandes-Rayes. Deux nouveaux arrêts se grefferont sur cette ligne : Stade et Grandes-Rayes. La nouvelle ligne effectuera le trajet HIB – Aéroport. Trois nouveaux arrêts se grefferont sur cette ligne : La Palaz, Champ-Aubert et Aéroport.

Dans un premier temps, la commission a pris connaissance de la Convention établie entre la Commune de Payerne et la Commune de Fétigny définissant la contribution annuelle versée par la Commune de Fétigny liée à l'exploitation de la ligne de bus no. 571, ligne qui sera prolongée sur ladite Commune.

Selon cette Convention, la Commune de Fétigny versera annuellement CHF 50'000.- pendant une durée de 25 ans dès l'entrée en vigueur de la ligne modifiée. Le montant sera versé le 1^{er} janvier de chaque année.

L'engagement de la Commune de Fétigny a été documenté par un courrier signé par Monsieur le Syndic de Fétigny.

L'exécution de cette Convention est subordonnée à son acceptation par l'Assemblée communale de Fétigny ainsi qu'à celle du Conseil communal de Payerne.

Dans un deuxième temps, la Commission a souhaité avoir des chiffres, notamment ceux illustrant la progression annoncée dans le préavis.

Les chiffres annoncés par Monsieur SAUTEREL Bertrand proviennent d'un rapport d'exploitation établi par CarPostal SA. En voici quelques-uns :

Chiffres annuels de fréquentation (sur 253 jours) :

2021 : 46'660

2022 : 63'334

2023 : 73'049

Répartition des types de billets et abonnements en 2023 :

Titres de transport forfaitaires (répartition AG et Demi-Tarifs à l'échelle nationale) : 4,4%

Titres de transport service direct (billets et abonnements hors communauté tarifaire) : 7,3%

Abonnements FriMobil : 37,1%

Billets FriMobil : 32,1%

Abonnements Mobilis : 4,4%

Billets Mobilis : 3,8%

Produits annexes (amendes et publicité) : 10,9%

Statistique des voyageurs entre Payerne et Fétigny :

Le nombre de 238 voyageurs par semaine annoncés entre Payerne et Fétigny est calculé entre le lundi et le vendredi.

Temps d'attente entre l'arrivée du bus urbain et le train ou vice-versa à la Gare calculés sur la base de l'horaire CFF 2025 :

Ces temps d'attente varient entre 1 et 30 minutes en fonction de la provenance/destination de la ville.

Voici un tableau récapitulatif de ces temps d'attente.

Il est à préciser que la correspondance a été optimisée, en fonction du nombre de véhicule mis à disposition pour ces lignes, en tenant compte des impératifs d'exploitation et des horaires CFF 2025.

| Depuis | En direction de | Durée (minutes) |
|-----------|------------------------|-----------------|
| Fétigny | Fribourg - matin | 8 |
| | Fribourg - après-midi | 4 |
| | Yverdon - matin | 7 |
| | Yverdon - après-midi | 3 |
| | Palézieux - matin | 9 |
| | Palézieux - après-midi | 5 |
| HIB | Fribourg - matin | 27 |
| | Fribourg - après-midi | 22 |
| | Yverdon - matin | 26 |
| | Yverdon - après-midi | 21 |
| | Palézieux - matin | 28 |
| | Palézieux - après-midi | 23 |
| Aéropôle | Fribourg - matin | 10 |
| | Fribourg - après-midi | 5 |
| | Yverdon - matin | 9 |
| | Yverdon - après-midi | 4 |
| | Palézieux - matin | 11 |
| | Palézieux - après-midi | 6 |
| Stade | Fribourg - matin | 3 |
| | Fribourg - après-midi | 26 |
| | Yverdon - matin | 2 |
| | Yverdon - après-midi | 25 |
| | Palézieux - matin | 4 |
| | Palézieux - après-midi | 27 |
| Fribourg | Fétigny - matin | 2 |
| | Fétigny - après-midi | 6 |
| | HIB - matin | 22 |
| | HIB - après-midi | 27 |
| | Aéropôle - matin | 5 |
| | Aéropôle - après-midi | 10 |
| | Stade - matin | 29 |
| | Stade - après-midi | 1 |
| Yverdon | Fétigny - matin | 1 |
| | Fétigny - après-midi | 5 |
| | HIB - matin | 21 |
| | HIB - après-midi | 26 |
| | Aéropôle - matin | 4 |
| | Aéropôle - après-midi | 9 |
| | Stade - matin | 23 |
| | Stade - après-midi | 30 |
| Palézieux | Fétigny - matin | 3 |
| | Fétigny - après-midi | 7 |
| | HIB - matin | 23 |
| | HIB - après-midi | 28 |
| | Aéropôle - matin | 6 |
| | Aéropôle - après-midi | 10 |
| | Stade - matin | 25 |
| | Stade - après-midi | 2 |

Selon ce tableau, on remarque que les temps d'attente sont toujours entre 20 et 29 minutes pour tous les trajets en direction ou en provenance du HIB.

Dans un troisième temps, des questions concernant les coûts se sont posées, par exemple :

- Est-il envisageable de faire participer les entreprises LIDL, LANDI, JUMBO, etc. au coût de la nouvelle ligne ?

Mme la Municipale PICINALI nous a répondu que c'était envisageable

Lors de la discussion de la nouvelle ligne, il a été rappelé qu'une navette existe pour les entreprises de l'Aéropôle : le Shuttle.

Toutefois, avec la nouvelle ligne de bus, cette navette cessera car CarPostal a le monopole de la concession.

Le développement de l'Aéropôle nécessite un plan de mobilité du site (nombre de véhicules admis limité).

Dès lors, un parking en silo, payant, est envisagé sur le site de l'Aéropôle. Le nombre de places n'est pas encore défini.

La nouvelle ligne de bus devrait par conséquent rencontrer un réel succès.

A la question de l'extensibilité des lignes, Mme la Municipale PICINALI a répondu que ces lignes étaient appelées à évoluer.

Il a également été question de l'utilisation du bus par les militaires des diverses casernes. Il a été précisé à la commission que ces derniers pourront utiliser, à l'avenir, la ligne régionale.

La question des 20% en Divers et imprévus mentionnés au chapitre 6.1 du préavis a également été soulevée. Pourquoi un tel pourcentage de marge ?

Mme la Municipale PICINALI et M. le Chef de Service SAUTEREL nous ont répondu que cela était nécessaire vu les éléments pouvant entrer en ligne compte pour le coût des arrêts (adaptation légale à la LHand, etc.).

Il s'agit d'un pourcentage qui sera systématiquement mis dans les préavis de ce genre (facteurs de complexités).

On relèvera que dans le préavis 11/2018 « Demande de crédit pour la mise en service de la ligne de bus urbaine » le poste « Divers et imprévus » était également projeté à 20 %.

Il a également été question du type de véhicule choisi. Un petit véhicule électrique (Minibus) n'aurait pas, à ce jour, une batterie suffisamment puissante pour la montée au HIB. C'est pourquoi, dans l'analyse faite par CarPostal SA expliquée au point 5 du préavis, le choix s'est porté sur un Bus Midi électrique.

Il est à préciser que la Commune de Payerne n'acquiert pas le véhicule. Il fait partie intégrante des coûts de fonctionnement.

Conclusion

Le développement des lignes de bus urbaines est une nécessité. Au vu de ce qui précède, la commission, à une large majorité, vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

Vu le préavis no. 15/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;
Oùï les rapports des commissions chargées d'étudier cette affaire ;
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

Article 1 : d'accepter la mise en service de la seconde ligne de bus urbain et la prolongation de la ligne existante pour des coûts d'aménagement uniques de Fr. 380'000.- TTC et des coûts d'exploitation annuels totaux de Fr. 717'000.-, montant dont il y aura lieu de déduire les participations attendues de tiers ;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 380'000.- par les fonds disponibles en trésorerie ;

Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.- par un prélèvement sur le compte fonds de réserve no. 9.282.1800 « transports publics : ligne urbaine » et à amortir le solde de Fr. 280'000.- par un prélèvement sur le fonds no. 9.282.2040 « Ville de demain » ;

Article 4 : d'autoriser la Municipalité à intégrer aux comptes de fonctionnement, dès l'année 2025, le montant de charges additionnelles estimées à Fr. 444'500.-, dont il y aura lieu de déduire les recettes de participations annuelles attendues de la part de tiers.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations distinguées.

Pour la commission



Gérard JENZER
Président-rapporteur



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 2 octobre 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 15/2024

Demande de crédit pour la prolongation de la ligne de bus urbain existante et mise en service d'une seconde ligne

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'article 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 3 reprises.

Préambule

La première ligne de bus urbain exploitée par CarPostal à Payerne a été inaugurée en décembre 2018. Celle-ci participe activement au changement de mobilité qui a été initié dans la Ville de Payerne. L'analyse et les propositions issues du concept communal de mobilité établi début 2024 par le bureau Christe & Gygax, confortent cette direction. Par ce préavis, il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre une partie de la stratégie de mobilité à l'échelle du territoire communal, et ainsi de compléter l'offre du transport en commun en Ville de Payerne, par l'introduction d'une deuxième ligne de bus urbain. Ce qui, en fait, une des mesures phare du programme de législature (Ville de Demain). La commune de Fétygny est demandeuse d'un arrêt sur son territoire avec une participation financière annuelle. Début 2024 un projet a émergé en lien avec cette mobilité sur l'ensemble du site de l'Aéroport, où là, il s'agit de la création d'un parking mutualisé qui offrirait diverses options aux utilisateurs. Celui-ci sera



également desservi par le bus urbain pour désengorger le stationnement au centre-ville et également pour anticiper les besoins de la future zone sportive communale. Le tracé des lignes futures sera adapté afin de s'aligner sur les horaires des CFF.

Analyse

La COFIN s'est interrogée sur le contenu de l'analyse du bureau Christe & Gyga mandaté. Nous n'avons malheureusement pas pu obtenir le rapport, mais la coordination entre celui-ci et le projet lauréat du MEP de la requalification du centre-ville étant en cours, de ce fait une communication à la population des mesures issues de ce rapport est prévue courant novembre.

Lors de la création de la première ligne, un appel d'offre de service a abouti en 2017 à un contrat-cadre d'une durée initiale de deux ans d'exploitation de la ligne de transport public. Ce contrat est reconductible tacitement d'année en année pour la durée de la concession attribuée à CarPostal, soit jusqu'au 11 décembre 2028. Le contrat-cadre n'a pas été remis en question lors des discussions portant sur la deuxième ligne sujette à ce préavis. La commune de Payerne loue une prestation et n'est pas propriétaire des véhicules. CarPostal s'occupe de la maintenance et de la mise à disposition d'un chauffeur.

La Commune de Payerne trouve un intérêt à étendre son réseau de transport à des communes limitrophes, elle compte sur une augmentation de la fréquentation de la ligne, avec une retombée financière et d'image. Les participations annuelles de tiers indiquent une durée de paiement jusqu'à la fin de vie des bâtiments ou la suppression de la ligne pour les Rives de la Broye et du HIB. Celle avec Fétigny court sur une durée de 25 ans sous réserve de l'existence de la ligne.

La COFIN s'est également interrogée sur la future création d'un parking sur le site de l'Aéropôle et de son financement. La Municipalité nous a communiqué qu'actuellement, les coûts d'étude préliminaire du parking mutualisé sont inclus dans le préavis du crédit d'études pour le master plan Aéropôle 1 et 2 (n° 8/2024). Il est prévu de rendre carrossable une surface en tout-venant côté gauche de la route d'accès à l'Aéropôle. De cette manière, il sera possible d'offrir la possibilité rapide de parcage. De cette manière, la surface pourra être augmentée au fur et à mesure des besoins. Ce parking sera payant, avec un système d'horodateurs. Le contrôle et la gestion sera effectuée en interne à la Commune. Une solution pérenne sous forme de parking silo est envisagée à moyen-long terme suivant l'usage. Affaire à suivre.

Aucun sondage n'a été effectué auprès de la population. Les arrêts ont été proposés sur la base des besoins identifiés par les services communaux, en cohérence avec les bassins de population qui pourraient être desservis. Toutefois, les services ont été sensibles aux demandes, notamment pour les quartiers autour du stade et pour la zone industrielle de la Palaz.



Il est regrettable que la Municipalité n'ait pas approché les grandes enseignes comme (Lidl, Landi, Jumbo) avant l'établissement de la ligne afin de solliciter leur participation.

La COFIN a demandé la raison pour laquelle, sur l'arrêt des Grandes-Rayes l'aménagement de nouveaux trottoirs était majoré de 72% par rapport aux autres arrêts budgétés. La Municipalité nous a répondu qu'il n'existe actuellement aucun aménagement. Le trottoir doit être entièrement construit (des fondations aux bordures conformes à la LHand) ce qui n'est pas le cas pour d'autres arrêts qui bénéficient déjà d'une infrastructure existante.

Le futur tracé a été présenté aux commerçants qui ont assisté à la présentation du projet lauréat du MEP. La Municipalité n'a pas reçu de remarques particulières à ce sujet lors de cette occasion.

La COFIN a demandé l'impact financier de cette nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) pour la commune de Payerne. Selon la municipalité, le taux de prise en charge du déficit par la péréquation est de 60%. **À titre d'exemple**, les explications suivantes nous ont été données.

| | |
|--|--------------------|
| Coût annuel d'une ligne de bus urbain | 300'000.- |
| Prise en charge déficit à hauteur de 60% | - 180'000.- |
| Participation au pot commun pour les transport publics | 1'200'000.- |
| Coût effectif ligne de bus après déduction | - 180'000.- |
| Montant péréquation net pour les transports publics | 1'020'000.- |

Ainsi, dans le cas où le déficit à charge d'une commune pour ses transports publics est plus grand, la prise en charge de ce montant sera aussi supérieure tout en ayant un impact minime sur le pot commun. A titre informatif, le montant de ce pot commun cantonal est d'environ Fr.100'000'000.00.

Dans notre exemple, si on rajoute une ligne de bus qui a un déficit annuel de 200'000.-

| | |
|--|------------------|
| Coût annuel de deux lignes de bus urbain | 500'000.- |
| Prise en charge déficit à hauteur de 60% | - 300'000.- |
| Participation au pot commun pour les transport publics | 1'200'000.- |
| Coût effectif ligne de bus après déduction | - 300'000.- |
| Montant péréquation net pour les transports publics | 900'000.- |

On remarque donc que la seconde ligne réduit l'impact pour la commune concernée, même si celui-ci sera noyé dans les différents objets de la péréquation.



Le canton se base selon les données communiquées par les sociétés de transport qui donnera lieu à une compensation. Le décompte final de la péréquation 2025 devrait se baser sur les acomptes 2025 à CarPostal déduction faite du solde final 2024 (bien entendu inconnu à ce jour).

La Municipalité nous a communiqué de la fréquentation sur la 1^{ère} ligne, calculée sur 253 jours d'exploitation

- 2021 : 46'660 personnes
- 2022 : 63'334 personnes
- 2023 : 73'049 personnes

Conclusion

La 1^{ère} ligne de bus est déficitaire, et ce, après plus de cinq ans d'exploitation. Les offres en transport public ne peuvent pas être bénéficiaires à moins d'être propriétaire d'un prestataire à la manière des Transports publics Lausannois (TL), par exemple. Il s'agit d'une offre de service à la population. Plus l'offre sera attractive et donc utilisée par la population, moins elle sera déficitaire. La fréquentation est le plus grand levier. En parallèle, une mise à disposition d'espaces publicitaires sur ces bus afin de bénéficier de rentrées supplémentaires.

Les arrêts où il existe déjà une infrastructure ne seront pas adaptés dans un premier temps, pour des raisons de coûts, afin de permettre une certaine souplesse dans leur positionnement durant les premiers temps d'exploitation de la ligne. Ils seront ensuite mis aux normes en parallèle de projets routiers.

La nouvelle péréquation (NPIV), qui sera en vigueur dès 2025, prévoit la prise en charge d'une partie du déficit des lignes de transport urbain. Cette prise en charge ne concerne que les lignes reconnues par la DGMR (soit celles qui entrent dans la répartition par bassins des transport régionaux ou qui bénéficient du subventionnement de l'État pour les lignes de trafic urbain comme définies par la LMP), comme les lignes urbaines de Payerne.

L'éventuelle prise en charge du déficit de notre seconde ligne entrera dans le « pot commun » des déficits à financer pour toutes les communes au prorata de la population. Nous ignorons totalement l'évolution des lignes urbaines dans les autres communes et, donc celle de ce pot commun.

Mais il est vrai toutefois que, mécaniquement, la péréquation horizontale conduit à une prise en charge d'une partie du déficit d'une ligne urbaine reconnue par la DGMR, ce qui en réduit l'impact pour la commune concernée, même si celui-ci sera noyé dans les différents objets de la péréquation.

Préavis n° 15/2024



Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à la majorité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

Vu le préavis n° 15/2024 de la Municipalité du 19 juin 2024 ;

Oùï le rapport de la Commission des Finances ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

Décide

| | |
|--------------------|--|
| Article 1 : | d'accepter la mise en service de la seconde ligne de bus urbain et la prolongation de la ligne existante pour des coûts d'aménagement uniques de Fr. 380'000.— TTC et des coûts d'exploitation annuels totaux de Fr. 717'000. —, montant dont il y aura lieu de déduire les participations attendues de tiers; |
| Article 2 : | d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 380'000.— par les fonds disponibles en trésorerie ; |
| Article 3 : | d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 100'000.— par un prélèvement sur le compte fonds de réserve n° 9.282.1800 « transports publics : ligne urbaine » et à amortir le solde de Fr. 280'000.— par un prélèvement sur le fonds n° 9.282.2040 « Ville de demain » ; |
| Article 4 : | d'autoriser la Municipalité à intégrer aux comptes de fonctionnement, dès l'année 2025, le montant de charges additionnelles estimées à Fr. 444'500.—, dont il y aura lieu de déduire les recettes de participations annuelles attendues de la part de tiers. |



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre rapporteur

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis 16/2024 : Assainissement des infrastructures communales et réaménagements des chaussées de la Grand'Rue, de la rue du Temple et de la Place de la Concorde

Conseil Communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 4 septembre 2024

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis 16/2024 était composée de Mesdames et Messieurs

- Ozelley Ginette
- Savary Stéphanie
- Azemi Ekrem
- Cuvit Corentin
- Diserens Yves
- Moser Yannick
- Meylan Aurélie, en tant que présidente-rapportrice

La commission s'est réunie à une reprise, le jeudi 15 août 2024. Le Municipal Jacques Henchoz et le chef de service infrastructures et mobilité Monsieur Frédéric Monney nous ont rejoints en cours de séance. Nous les remercions d'ores et déjà pour leur disponibilité et les réponses apportées.

Préambule

Le présent préavis traite de plusieurs aspects. Il comprend :

- La mise en séparatif de 3 tronçons (Grand'Rue, rue du Temple et Place de la Concorde)
- Le remplacement de conduites d'eau potable et de défense incendie pour 2 tronçons (Grand'Rue et Place de la Concorde)
- La réfection de la chaussée de 2 tronçons (Grand'Rue et rue du Temple)

Avant de parler du fond du préavis, la commission s'est passablement questionnée sur trois points absents à la lecture du préavis, mais très importants pour la commission et pour la population payernoise.

Ce sont :

- La vision et la stratégie de faire ces travaux
- Le déroulement de ceux-ci et les nuisances occasionnées pour les riverains, les commerçants et la population en général
- La communication avec les riverains

De ce fait, ce rapport traitera de ces trois points avant de parler des aspects techniques du préavis.

Vision / stratégie

La commission s'est en premier lieu questionnée sur le pourquoi faire ces travaux maintenant alors que la population vient d'être informée du projet de mandat d'études parallèle (MEP) pour le centre-ville de Payerne. Le Municipal nous répond qu'en effet, ces travaux ont engendré passablement de discussion au sein de l'administration communale. Le moteur et l'élément déclencheur de ce préavis sont les CFF et les riverains de cette zone demandant le raccordement au chauffage à distance (CAD), d'ici fin 2025. De plus, la valorisation du centre-ville par le MEP touchera uniquement les surfaces de ces rues. De ce fait, il est important de faire ces travaux de mise en séparatif, de réfection des conduites d'eau et la mise en place du CAD (travaux faits par Payerne Energie SA) avant les travaux de MEP.

A la lecture du préavis, nous pouvons constater que le tronçon devant la Coop actuelle n'est pas pris en compte pour ce préavis. Cela s'explique par le fait que des discussions sont toujours en cours pour le projet Coop-Migros et il y a un non-sens d'effectuer des travaux de ce type, avant une clarification du projet.

En parlant de projet, la commission a voulu savoir si le projet de parking souterrain de la Concorde était toujours actuel. La réponse apportée par le Municipal est que oui. C'est entre autres pour cela que les conduites des eaux sont déplacées sur la place de la Concorde pour ne pas entraver, en cas de travaux futurs.

Après les réponses apportées sur ce point « Stratégie/vision », la commission regrette que ce type de travaux n'aient pas été envisagés dans le plan de législature ou dans la vision de la Municipalité. Sans le CAD, la commission se questionne toujours quand aurait été envisagé ces travaux.

Déroulement de travaux et échéancier

Dans un second temps, la commission s'est penchée sur le déroulement des travaux car le préavis traite que peu de ces aspects.

La première question a été de savoir si les travaux de tous les tronçons se feront en simultané. La réponse a été dite que ces travaux se feront par étape, mais à ce jour

aucune projection n'est faite. Le Municipal nous répond que les travaux se feront en fonction des manifestations payernoises au centre-ville comme les nocturnes, le giron des musiques broyades, les Brandons pour ne citer que ces manifestations.

De plus, ce sont les travaux du CAD qui vont dicter les ouvertures des tranchées. Monsieur Monney nous complète que les ouvertures se feront de 50 à 80cm de long de manière successive. En premier lieu, les tuyaux du CAD (les tuyaux sont plus grands) seront posés puis ceux qui sont traités dans ce présent préavis.

Finalement, l'entreprise qui sera choisie lors de la mise au marché public donnera elle-même aussi un échéancier et un plan des travaux. Ce qui revient à dire que pour le moment aucune projection des travaux n'est faite. Ceux-ci se dérouleront entre les manifestations, les travaux du CAD et de l'entreprise responsable des travaux. La commission regrette à nouveau le manque de stratégie face au déroulement de ces travaux.

Ainsi l'échéancier présenté dans le préavis est déjà faux, la mise à l'enquête ne peut pas voir lieu avant l'acceptation de ce préavis par le conseil. Encore pour de tels travaux, un délai d'environ 3 mois sera mis pour les appels d'offre. De ce fait, les travaux ne pourront pas débuter avant 2025.

Une autre inquiétude de la commission est la fluidité du trafic durant ces travaux. Le Municipal nous promet que les travaux à l'avenue du Général Jomini seront terminés avant le début de ceux-ci. De plus, la circulation routière pourra être maintenue durant les travaux, car les tranchées ne sont pas très larges et une circulation unidirectionnelle pourra être conservée.

La commission s'est aussi interrogée sur l'accès aux commerces, aux riverains et aux écoles. Pour les accès aux commerces, ceux-ci seront maintenus. Pour les accès aux écoles, la sécurité des écoliers sera garantie, il se pourrait que les voies d'accès soient modifiées momentanément.

Communications

La commission s'est questionné face à la communication de tels travaux aux riverains. La commission déplore la réponse apportée. Selon le Municipal, il se peut que les riverains aient été informés des travaux via une communication de Payerne Energie SA pour promouvoir le raccordement aux CAD. De ce fait, les riverains ont été informés du présent préavis, via la presse (avec entre autres la demi-page dans le journal la Broye parue le 8 août). Par contre, la présidente de la SIC a été informée personnellement de ces futurs travaux, ainsi que le café-restaurant La Suite, par le Commune de Payerne. La sensation de la commission est que la communication est désormais entièrement dévolue à Mme Surchat-Delpédro (nouvelle chargée de communication à l'administration communale) et que ce point est dorénavant sous-estimé par notre exécutif.

Aspects techniques

La commission souhaite relever que ce préavis traite très bien des aspects techniques et elle a eu que très peu de questions à ce sujet.

Elle souhaite juste savoir l'impact financier pour les riverains de la mise en séparatif et en eau potable.

Selon la loi fédérale sur la protection sur l'eau, un propriétaire est tenu de se mettre en conformité dès qu'il est raccordable. Selon notre règlement communal, le raccordement et la mise en conformité doivent être faits dans les deux ans. Pour ce préavis, l'obligation de se raccorder sera à faire durant la durée des travaux.

Au niveau des coûts, pour les conduites d'eau, la Commune prend à sa charge l'intégralité des coûts pour le rétablissement d'un raccordement privé existant, uniquement sur le domaine public communal (DP). Cela comprend la vanne de prise, la conduite d'alimentation et les travaux de fouille. Le propriétaire paie de ce fait, si besoin le remplacement de sa conduite d'eau jusqu'au compteur à l'intérieur du bâtiment.

Au cas où le propriétaire ne souhaite pas faire de travaux, le service des eaux procède au raccordement entre la nouvelle conduite et l'ancienne sur la parcelle privée, de manière à ne pas avoir à réintervenir ultérieurement sur le DP.

Les coûts à charge de la Commune (sur le DP) représentent en général environ Fr. 3'000.- par raccordement à rétablir (ordre de grandeur).

Pour la mise en séparatif, les coûts sont très variables. En effet, cela dépend du fait que le propriétaire ait déjà anticipé la mise en séparatif lors de la construction. Si cela est le cas, la Commune prend l'entier des frais (raccorder les deux tuyaux à la mise en séparatif). Par contre, si le raccordement du bâtiment sur le collecteur communal existant se fait au moyen d'un seul tuyau (eaux claires et usées du bâtiment mélangées), l'intégralité des frais pour séparer ces eaux sera à charge exclusive du propriétaire.

Conclusions

En conclusion, la commission a trouvé que ce préavis était très technique à sa lecture. Elle a trouvé que ce préavis manquait d'une vraie vision stratégique et du déroulement des travaux. Finalement, aucune communication n'a été faite en amont avec les riverains et les commerçants des rues concernées et la commission trouve cela regrettable.

En outre, par rapport à la nécessité de ces travaux, la commission est favorable à l'unanimité de ses membres à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

- vu** le préavis n° 16/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- Article 1** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'174'500.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à la Grand'Rue, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ;
- Article 2** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 824'000.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux et la réfection de la chaussée à la rue du Temple, récupération de la TVA non déduite ;
- Article 3** : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'287'500.— pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à Place de la Concorde, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ;
- Article 4** : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 3'226'000.— (Fr. 3'286'000.— - Fr. 60'000.—), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 5** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'174'500.— relatif aux travaux à la Grand'Rue dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 6** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 824'000.— relatif aux travaux à la rue du Temple dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ;
- Article 7** : d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'287'500.— relatif aux travaux à la Place de la Concorde dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Aurélie Meylan
Présidente-rapportrice



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 2 octobre 2024

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 16/2024

Assainissement des infrastructures communales et réaménagement des chaussées de la Grand'Rue, de la rue du Temple et de la Place de la Concorde

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à trois reprises. Lors d'une première séance la CoFin a analysé le préavis et a établi une série de questions auxquelles la Municipalité a répondu dans son intégralité. Au courant de la deuxième séance, la CoFin a étudié les réponses fournies par la Municipalité afin de finaliser ce rapport dans la troisième.

Préambule

Les bâtiments de la gare souhaitent se raccorder au chauffage à distance (CAD). D'autres propriétaires se sont annoncés intéressés. **En marge des travaux CAD**, les infrastructures souterraines pourraient être remises à niveau. Tous les autres services (électricité, téléphone, etc.) devraient être assainis, au besoin. Au terme des travaux, un revêtement bitumineux serait reposé aux endroits de fouille. Il s'agirait de procéder – sur environ 600 mètres – aux **travaux de mise en séparatif** :



- À la Grand'Rue (entre le giratoire Guisan et la rue du Temple) ; deux nouvelles canalisations en polypropylène y seront ainsi installées (150 m. ; profondeur : 1,5 et 2 m.). En parallèle, il est prévu de **remplacer la conduite d'eau** de la rue de Savoie jusqu'au carrefour de la rue du Temple.
- À la rue du Temple, composé de deux secteurs distincts, à savoir :
 - Secteur A : env. 60 m. ; profondeur : 1,5 à 4 m.
 - Secteur B : env. 110 m. ; profondeur : 1,5 et 2 m.
- À la Place de la Concorde (projet non concerné par le CAD mais qui permettrait de délester la STEP de grande quantité d'eaux de ruissellement)
 - Secteur A : env. 100 m. ; profondeur : 1,5 à 2 m.
 - Secteur B : env. 130 m. ; profondeur : 1,5 à 2 m.
 - Secteur C : env. 50 m. ; profondeur : 1,5 à 2 m.

En outre, il est prévu de supprimer la conduite d'eau potable traversant la Place de la Concorde et de boucler le réseau au moyen d'une nouvelle conduite d'eau, côté ouest.

Coûts et genre de travaux

La mise en séparatif représente Fr. 2,4 millions, soit plus de 73 % des coûts du préavis 16/2024 (pris dans son ensemble) ; la réfection routière pèse Fr. 0,6 million et l'eau potable Fr. 0,3 million.

Indications fournies à propos du séparatif

Récapitulation Mise en séparatif

| | |
|--|------------------------|
| Grand'Rue | Fr. 814'000.— |
| Rue du Temple | Fr. 477'000.— |
| Place de la Concorde | Fr. 952'000.— |
| Total général Mise en séparatif HT | Fr. 2'243'000.— |
| TVA 8.1% (arrondi) | Fr. 182'000.— |
| Total général Mise en séparatif TTC | Fr. 2'425'000.— |



6.4. Récapitulation générale des coûts à charge de la Commune

Récapitulation par domaine

| | | |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| Eau potable | Fr. | 287'000.— |
| Mise en séparatif | Fr. | 2'425'000.— |
| Superstructure routière | Fr. | 574'000.— |
| Total général des travaux TTC | Fr. | <u>3'286'000.—</u> |

Récapitulation par objet

| | | |
|--------------------------------------|------------|---------------------------|
| Grand-Rue | Fr. | 1'174'500.— |
| Rue du Temple | Fr. | 824'000.— |
| Place de la Concorde | Fr. | 1'287'500.— |
| Total général des travaux TTC | Fr. | <u>3'286'000.—</u> |

Il y aura lieu de déduire l'impôt préalable (TVA) récupérable sur ces investissements, de même que le subside attendu de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie de Fr. 60'000.—.

En résumé, le présent préavis de Fr. 3,286 millions traite de 4 aspects :

- **Mise en séparatif** de trois tronçons (Grand'Rue, rue du Temple et Place de la Concorde) ;
- **Remplacement de conduites d'eau potable et de défense incendie** pour deux tronçons (Grand'Rue et Place de la Concorde) ;
- **Introduction du CAD à la rue de la Gare** ;
- **Réfection provisoire de la chaussée** à deux endroits (Grand'Rue et rue du Temple).

Compléments fournis par la Municipalité, en sus du préavis :

Historiquement, l'assainissement des eaux date des années 1960.

Pour l'eau potable, la plupart des conduites concernées datent des années ~1970. La durée maximale d'amortissement étant de 30 ans (hors MCH2), ces **infrastructures** sont donc intégralement **payées**.

Une non-réalisation des travaux de remplacement signifierait la poursuite de la détérioration des infrastructures, qui pourraient aller jusqu'à l'effondrement de collecteurs (évacuation des eaux privées alors compromise). Un report des travaux sur le séparatif impliquerait des coûts plus conséquents. *Enfin, d'un point de vue légal, la mise en séparatif ne serait pas effectuée.* Or, elle est formellement exigée par le Canton au travers de notre PGEE.

Les diverses fouilles (séparatif, eau potable) seront regroupées, autant que faire se peut, lors des travaux du CAD. Il est relevé que le réseau CAD se trouve généralement moins profond que le réseau d'assainissement des eaux, mais qu'il occupe une place plus conséquente.

Dès lors, les travaux se réalisent (le plus souvent) dans l'ordre suivant :

1. Mise en séparatif des eaux (mesures PGEE) ;



2. Réseau de distribution de chaleur (CAD) ;
3. Réseau d'eau potable (si nécessaire).

En cas d'assainissement d'autres types de conduites (téléphone, électricité, etc.), les coûts seraient pris en charge par les services concernés.

En constatant que PESA va profiter des fouilles pour y installer ses conduites, la COFIN s'est demandé si PESA contribuait aux frais de fouilles ?

Réponse : oui, s'il y a un bénéfice de fouilles communes entre les infrastructures communales et le CAD, une clé de répartition sera établie, selon les règles en usage dans la construction. Le projet d'exécution n'étant encore pas terminé, il n'est pas possible à ce stade d'articuler les participations réciproques aux travaux en commun. Si, par contre, le réseau CAD est indépendant en termes d'excavation, chacun prendre à sa charge des propres coûts.

Dans le préavis n°09/2023, les frais d'archéologie avaient été pris en charge par PESA (p. 15, point 2.3). Pourquoi cela n'est-il pas le cas dans le présent préavis ?

Réponse : PESA prendra à sa charge les coûts d'archéologie propres à ses infrastructures ; la Commune en fera de même pour les siennes. Le devis figurant dans le préavis ne mentionne pas les coûts et travaux propres à PESA.

Finalement, il s'agit de travaux visant à installer des conduites, d'eau potable et d'évacuation, dont la durée de vie est de 60 ans (pas d'installations concernées par d'autres durées de vie).

S'agissant des durées d'amortissement pour les chauffages à distance, elles s'appliquent aux communes qui ont leurs propres installations. Dans notre cas, celles-ci seront à charge de PESA.

Analyse

1. Coordination des travaux

En premier lieu, la COFIN s'est intéressée à savoir de quelle façon allait s'orchestrer le déroulement des travaux, ceci afin de connaître comment serait maîtrisée la durée du chantier (2025-2026) et de vérifier les interactions avec les riverains potentiellement intéressés à se raccorder.

La Municipalité nous a répondu comme suit : « **les travaux communaux avancent indépendamment des travaux privés, qui le plus souvent sont réalisés par une 2ème équipe qui suit le chantier principal. Ainsi, les travaux communaux ne sont pas freinés.**



*Il est clair que la planification finale est faite par et avec l'entreprise qui remportera le marché. Pour rappel, la pondération apportée aux offres donne une **importance** forte à la **planification des travaux** (offre marchés publics) ».*

Sur un autre point que nous avons soulevé, nous avons également reçu ce complément d'informations : « Nous travaillons avec le même bureau d'ingénieurs qui projette le CAD, de manière à avoir la **meilleure efficacité au niveau de la coordination des travaux**, et ce, dans le respect des limites imposées par les marchés publics. C'est ce mandataire qui gèrera la coordination du chantier, la Commune y étant représentée activement bien sûr ».

- La COFIN en déduit que le travail de **communication** avec les riverains concernés (par la mise en séparatif et en eau potable) est un **point** essentiel **pour assurer un enchaînement optimal des travaux** (entre pouvoirs publics et riverains) et permettre de garantir, in fine, le respect du budget. Faute de démarches en amont, aux autorités de veiller à ce que ce point sensible soit parfaitement traité à futur.

Dans le même ordre d'idée, qu'advierait-il si un propriétaire n'était pas en mesure d'assumer la charge financière liée aux raccordements privés des bâtiments ?

Réponse : « Nous informerons les propriétaires du projet et de leurs obligations de mise en séparatif au travers d'un **courrier** invitant à une **séance d'information**. Cette séance sera mise sur pied **une fois le préavis adopté**. Si un privé n'a pas les moyens de se mettre en séparatif, un délai raisonnable lui sera accordé. Dans tous les cas, les conduites de raccordement seront sorties du domaine public (DP), de façon à ne plus avoir à (ré-)rouvrir de fouilles sur le DP... »

... « Pour l'heure, les seules dépenses engagées (sur ce préavis) concernent des prestations d'ingénieurs civils ; ce au travers d'un crédit cadre de max. Fr. 60'000.- ».

De manière plus générale, la CoFin a cherché à savoir quel était le stade d'avancement de Payerne en termes de séparatif (projet traité dans bon nombre de communes vaudoises dans les années 1980 déjà) ?

Réponse : « A ce jour, la **mise en séparatif du réseau d'assainissement représente environ 50 %**. Depuis déjà bien des années, tout nouveau quartier est réalisé avec des infrastructures séparatives, en conformité avec notre PGEE.

La révision du règlement évacuation et traitement des eaux, en cours, ainsi que la révision du PGEE que nous devons lancer suite au PGEEr de l'Eparsé, permettra de définir les coûts restant à investir, servant au calcul des taxes. Notre PGEE actuel ne nous permet **pas d'avoir une vision globale de cette situation** ».



2. Comparaison / maîtrise des coûts

La CoFin a souhaité ensuite obtenir des éléments de comparaison pour pouvoir apprécier le montant des travaux.

Réponse : « La **comparaison de prix n'est pas possible** car pour chaque projet entre en compte des paramètres différents, dont les profondeurs de fouilles et le diamètre des collecteurs à installer. On n'utilise donc pas des prix au mètre standardisés, mais calculons pour chaque projet les coûts réels en fonction de la typologie de ce dernier ».

- La CoFin retient un prix approximatif de fouille de Fr. 4'840.00¹ / mètre.

Deuxième aspect financier sur lequel s'est penché la CoFin, celui du taux des honoraires décomptés à 15 %.

Les explications communales ont été les suivantes : « Le taux d'honoraires n'est pas compté de manière systématique à 15% ; de nombreux projets réalisés à Payerne précédemment l'indiquent. La SIA 103 en donne d'ailleurs la manière de calcul. Pour notre projet, le crédit technique **englobe également les frais de géomètre, mise à l'enquête**, etc. ».

Troisième et dernier aspect sur lequel la COFIN a creusé le sujet ; la place de la Concorde est un lieu « sensible » quant à d'éventuelles fouilles archéologiques. Le tracé des nouvelles canalisations en a-t-il tenu compte (sondage, etc...) ?

Réponse : « des sondages ont été fait il y a quelques années dans le cadre de l'évaluation du parking souterrain à la Place de la Concorde. Nous nous sommes également basés sur les moyennes tirées d'anciens chantiers. Bien sûr, l'archéologie peut toujours créer des surprises, les longues fouilles au parking Guillermaux en sont la démonstration ».

- La CoFin a pris note de la justification des aspects 2 et 3 et remercie la Municipalité pour ses recherches.
- En revanche, s'agissant d'un préavis de plus de Fr. 3 millions, elle déplore que des éléments d'appréciation (même partiels) ne puissent lui être mis à disposition.

3. Financement

La COFIN s'est renseignée sur **l'éventuel usage de réserves** pour le présent projet ?

¹ Préavis de Fr. 3'286'000.00 déduction faite des travaux d'archéologie (TVA comprise) de Fr. 382'000.00 = Fr. 2'904'000.00 pour 600 m. soit une moyenne de Fr. 4'840.00 le mètre.



| | |
|--|----------------------------|
| 9282.2070 : réaménagement Rue du Temple, | solde de Fr. 860'000.00 |
| 9282.8100 : eaux : travaux, | solde de Fr. 9'000.00 |
| 9282.2040 : Ville de demain, | solde de Fr. 1'735'000.00 |
| 9282.8100 : Eaux : travaux futurs, | solde de Fr. 1'709'989.78. |

Réponse : « s'agissant du préfinancement 9.282.2070 créé en 2023, il ne concerne pas ces travaux mais le réaménagement de la rue (préavis encore à venir).

Pour les autres réserves : le préavis sortant à fin 2024 pour des travaux d'une certaine durée, et malgré un planning prévu essentiellement sur 2025 (démarrage des travaux retardé par rapport au planning prévu), il devenait **risqué de prendre en considération des réserves qui ne pourront plus être utilisées au-delà du 31.12.25.**

Par ailleurs, la réserve « Ville de demain » n'aurait pu être utilisée que pour la partie superstructure routière (elle ne peut être utilisée pour des domaines affectés), qui se réalisera à la suite des travaux d'infrastructures qui se termineront en 2026.

Il est vrai qu'on aurait pu concevoir d'utiliser, pour la partie eaux, le solde de Fr. 9'000.00 qui date de 2006. Toutefois, il est préférable qu'elle suive le même raisonnement que celui qui est décrit ci-dessous pour la réserve 9.282.8100.

La réserve 9.282.8100 Eaux : travaux futurs a eu, par le passé, deux fonctions : L'équilibrage annuel du domaine affecté des eaux, et amortir directement, en une fois et pour tout ou partie, les investissements réalisés dans le domaine de l'eau.

Sur ce point, il a été jugé **préférable de commencer à suivre les prescriptions du MCH2, qui interdisent d'amortir en une fois un investissement** ».

Conclusion

LA CoFin a examiné les aspects financiers et comptables de l'opération.

Malgré l'absence d'éléments de comparaison en matière de coûts, elle invite le conseil à valider le présent préavis vu la synergie du projet CAD en parallèle aux travaux de séparatif.

Néanmoins, nous sommes surpris que le projet de séparatif des eaux (globalement) soit aussi peu avancé à Payerne, puisqu'il reste **près de la moitié de la ville à équiper.**

Le slogan « Ville de demain » en prend un coup ; on peut plutôt parler de ville d'avant-hier en termes de séparatif. L'eau étant un élément vital, nous recommandons qu'il soit donné une priorité plus marquée à cette thématique, à priori plutôt onéreuse et dont les chiffres, selon nos autorités, sont encore difficiles à estimer.

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



LE CONSEIL COMMUNAL DE PAYERNE

vu le préavis n° 16/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;

ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;

considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

| | |
|--------------------|---|
| Article 1 : | d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'174'500.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à la Grand'Rue, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ; |
| Article 2 : | d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 824'000.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux et la réfection de la chaussée à la rue du Temple, récupération de la TVA non déduite ; |
| Article 3 : | d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 1'287'500.- pour la mise en séparatif de l'évacuation des eaux, le remplacement de la conduite d'eau potable et de défense incendie et la réfection de la chaussée à Place de la Concorde, subside de l'Etablissement Cantonal d'Assurance incendie (ECA) et récupération de la TVA non déduits ; |
| Article 4 : | d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr 3'226'000.- (Fr. 3'286'000.- - Fr. 60'000.-), et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ; |
| Article 5 : | d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'174'500.- relatif aux travaux à la Grand'Rue dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ; |
| Article 6 : | d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 824'000.- relatif aux travaux à la rue du Temple dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur ; |



| | |
|--------------------|---|
| Article 7 : | d'autoriser la Municipalité à porter à l'actif du bilan le montant de Fr. 1'287'500.- relatif aux travaux à la Place de la Concorde dont il y aura lieu de déduire le subside attendu de l'ECA et la récupération de la TVA, son amortissement correspondant à la législation en vigueur. |
|--------------------|---|



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Laura Macchia

Présidente

Vânia Andreia Silva Reis

Membre

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Sylvain Quillet

Vice-président

Christian Pingoud

Membre- rapporteur

Delphine Morrisset

Membre

Rapport de la commission chargée de l'étude du préavis n° 17/2024

Remplacement de deux véhicules pour les secteurs Entretien du Domaine Public et Espaces verts et achat d'un broyeur à branches et d'une tondeuse

Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

Payerne, le 10 septembre 2024

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La commission chargée de l'étude du préavis n° 17/2024 était composée de Madame et Messieurs :

- Monica Huonder Berthoud
- Yann Gilliland
- Alain Michel
- Luis De Maria Franco
- Christian Marguet
- Jean-Claude Villiger, en tant que Président-rapporteur

Monsieur Blerim Mehmetaj était absent lors de la séance.

La commission s'est réunie à une reprise, le lundi 02 septembre 2024 à la salle de la Municipalité. Durant cette séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et Monsieur Bertrand Sauterel, Chef du service Urbanisme, mobilité et environnement (en remplacement de Madame la Municipale Monique Picinali), ont répondu à nos questions. La commission les remercie d'ores et déjà pour leur disponibilité et la clarté des réponses apportées.

Préambule

Le préavis a pour but de demander le crédit nécessaire auprès du Conseil communal afin de remplacer un tracteur et une camionnette et d'acquérir un broyeur à branches et une tondeuse.

Remarques générales

- La commission « véhicules » de la Commune de Payerne a analysé très soigneusement les demandes de remplacement des deux engins. Elle a tenu compte des expériences faites non seulement avec les engins proprement dits, mais également avec les fournisseurs d'alors, tout en privilégiant, dans la mesure du possible, les garages locaux.
- Les frais annuels de fonctionnement peuvent être maintenus à un niveau relativement bas, les travaux étant effectués par les ateliers de la Commune.
- En ce qui concerne la tondeuse TORO Triflex Hybrid, il s'agit d'un modèle d'occasion de la dernière génération qui pourrait être livré par Hako Schweiz AG à Sursee. Des offres ont été demandées chez quelques fournisseurs potentiels, mais cet engin peut être livré à un prix imbattable par la maison précitée.
La garantie est fixée à 6 mois dès la date de livraison.
Cet engin serait, en cas d'acceptation du préavis par le Conseil communal, disponible de suite.
- Dans le tableau « Coûts des achats », la rubrique « Divers et imprévus » permet une marge de manœuvre jusqu'à la finalisation des achats (augmentation sensible de certains coûts, etc.).

Analyse détaillée des véhicules et des engins de jardinage

- **Tracteur New Holland T4.100LP**
Le Diesel est un carburant idéal pour des moteurs de nouvelle génération devant fournir une puissance spécifique à certains travaux.
La reprise de l'ancien tracteur New Holland TS 115 se monte encore aujourd'hui à Fr. 10'000.00.
- **Camionette Goupil G4 électrique**
Ce véhicule portera l'immatriculation du Gladiator de la STEP (qui était une erreur de choix lors de son achat en janvier 2013). Même si l'autonomie de base du Goupil G4 n'est que de 135 km, celle-ci est suffisante pour les travaux à effectuer sur le territoire de la ville (tout en considérant que les essuie-glaces, le chauffage et les feux de route par exemple utilisent de l'énergie).
- **Broyeur à branches et végétaux Bugnot BV E 11**
Cet engin permettra une économie importante en temps, en personnel et (doublement) en argent. Les déchets verts seront broyés sur place lors des tailles et ne devront donc plus être transportés à la Compostière de Cheyres, respectivement à Fricompost SA à Avenches. Dès lors, ces détritiques ne devront pas être rachetés auprès de ces déchetteries sous forme de paillis ou comme apport d'humus.
Les aménagements complémentaires (mur et écoulement) à prévoir sur le site de la STEP se feront sans frais, car les cuves sont déjà en place aujourd'hui (avec une autre utilisation).
Le broyeur a un coût d'entretien annuel relativement élevé (Fr. 1'400.--), mais ce montant comprend entre autres les frais de carburant et les aiguisages relativement onéreux.

- **Tondeuse TORO Triflex Hybrid** (Modèle d'occasion ayant peu d'heures à son actif).

Cette tondeuse est optimale pour les surfaces planes, telles que terrains de sport par exemple, mais sera également mise à contribution pour l'entretien des surfaces vertes du cimetière ou autour des écoles.

Différents accessoires permettant un déplacement sur route sont compris dans le prix de vente.

Conclusions

La commission, après une étude approfondie de ce préavis, reconnaît l'importance de remplacer les véhicules obsolètes, donc coûteux en réparations et en carburant, par des véhicules et engins modernes et moins gourmands. Elle relève également qu'en termes d'impact sur le bilan carbone, des réductions en termes d'émissions de CO₂ par les divers remplacements (camionnette Piaggio et tondeuse ISEKI), ont été démontrées. En comparaison, le remplacement des trois véhicules et machine correspond à une réduction de 3.6 tCO₂-eq.

La commission relève en particulier la pertinence de la mise à disposition de la camionnette Piaggio du secteur Espaces verts au secteur Assainissement (STEP) afin de remplacer le Gladiator actuel, ainsi que la conservation de l'ancienne tondeuse ISEKI qui pourrait être utilisée pour le ramassage des feuilles en automne ou en cas de maintenance de la nouvelle machine.

Au vu de ce qui précède, la commission à l'unanimité (moins 1 membre absent) est favorable à ce préavis et nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 17/2024 de la Municipalité du 26 juin 2024 ;
- ouï** le rapport de la commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

Décide

- Article 1 : d'accorder à la Municipalité un crédit de Fr. 293'900.-- pour le renouvellement et l'acquisition de nouveaux véhicules et équipements spécifiques tels que décrits dans le présent préavis ;
- Article 2 : d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 293'900.-- par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 3 : d'autoriser la Municipalité à amortir intégralement le montant de Fr. 293'900.-- par un prélèvement sur la provision « Investissements divers ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Pour la commission

Jean-Claude Villiger

Président-rapporteur



Conseil communal
de et à
1530 Payerne

Payerne, le 30.09.2024

Rapport de la Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 Entente intercommunale Payerne-Montagny, non-renouvellement de la convention de 2001

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,

La Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 était composée des Conseillères et Conseillers communaux suivants :

- Catarina GONÇALVES PINA
- Sandra SAVARY (en remplacement d'Alexander BERCHTOLD)
- Charlène PADOAN
- Bernard VONNEZ (en remplacement de Monica HUONDER BERTHOUD)
- Yannick MOSER (en remplacement d'Arben DALIPI)
- César MARTIN SEGURA
- Adrian KOCHER (confirmé président-rapporteur)

La Commission s'est réunie à une reprise, le 24 juin 2024 et tous les commissaires étaient présents.

En seconde partie de séance, Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et le Chef de service Monsieur Frédéric Monney, ont rejoints la Commission pour répondre aux questions soulevées par les membres de la Commission. Etaient également présents lors de cette séance, Madame Julie Vogel, de la société Prateo Conseil, pour le cadre juridique et Monsieur Jean-Pierre Richoz, ingénieur civil, pour la définition de la valeur de rachat. Nous remercions nos interlocuteurs pour leur grande disponibilité.

Via un courriel du 27 juin 2024, Monsieur Frédéric Monney, Chef de service, a pu fournir certaines informations demandées et répondre à diverses interrogations complémentaires.

Finalement, en date du 30 septembre, le président-rapporteur s'est entretenu avec Monsieur le Municipal Jacques Henchoz et le Chef de service Monsieur Frédéric Monney pour recevoir des informations complémentaires concernant le projet AgriCo à Saint-Aubin et les oppositions y relatives.

Préambule :

Le préavis retraçant largement l'historique des anciennes conventions, la Commission ne souhaite pas revenir sur ce sujet.

En revanche, la commission s'est penchée sur les raisons qui ont convaincu la Municipalité à ne pas renouveler la convention de 2001 avec Montagny et d'en proposer sa liquidation. Nous avons également cherché à comprendre la stratégie de la Commune sur les futurs projets d'approvisionnements en eau (nouvelles collaborations et recherches de nouvelles ressources), la définition de la valeur de rachat, ainsi que quelques aspects financiers liés à la liquidation.

Vu le montant des sommes engagées par notre Commune et le fait que cette liquidation de convention va générer un produit de la vente, la Commission des Finances ne statue pas sur ce préavis.

Analyse :

La Commission a pu constater, autant sur la base des informations du présent préavis que lors de notre réunion, que deux sujets, étroitement liés, rentrent en considération pour ce préavis.

D'un côté les questions de fond sur la poursuite de la convention de 2001 avec Montagny et de l'autre côté la question des besoins et ressources en eau pour notre Commune.

En ce qui concerne l'Entente avec Montagny, nous pouvons constater que l'approvisionnement en eau de la Commune de Payerne a considérablement diminué ces dernières années. En effet, si en 1992, il y a encore 16,67 % de notre approvisionnement qui vient de l'Entente avec Montagny, ce chiffre tombe à 3.20 % en 2022.

Cela est dû, d'un côté, à l'appauvrissement global des ressources, mais également, de l'autre côté, à la hausse des besoins de la Commune de Montagny. L'Entente avec Montagny n'est donc plus l'alternative souhaitée, pour couvrir les besoins futurs de notre Commune, ainsi que l'approvisionnement en eau de secours qui fait aujourd'hui défaut. De plus, vu l'âge des installations, des travaux d'entretien coûteux sont à venir. Cet élément a été confirmé par Monsieur Richoz, ingénieur civil.

Les intervenants externes sollicités dans le cadre des éléments juridiques et financiers, ont été choisis conjointement par les deux Communes et les frais seront pris en charge par l'Entente.

Durant la période de transition, une collaboration va être maintenue pour la gestion de l'autocontrôle et la gestion de la télégestion. Dans les deux cas, le service des eaux de Payerne continue de s'occuper de cette thématique, accompagné de la personne désignée par la

Commune de Montagny, pour la former et à la rendre autonome. Les frais en découlant seront intégralement facturés à la Commune de Montagny. La transition est donc assurée et les aspects financiers réglés.

La question de l'alimentation des hameaux a également été prise en compte et est assurée par l'installation d'une deuxième pompe pour un prix de Fr. 80'000.—.

Malgré le fait qu'à l'heure actuelle, le puits de la Vernaz a de l'eau en suffisance, y compris pour l'augmentation de la population connue à ce jour, la question de l'approvisionnement futur en eau, ainsi que le besoin en eau de secours sont des éléments stratégiques pour notre Commune.

Il faut donc se pencher sur les projets de recherches de nouvelles sources d'approvisionnement. Actuellement, un projet de recherches pour de nouvelles ressources autour de Payerne (secteur dans les environs de Fétigny) est en cours et les différents forages se déroulent durant ce mois de septembre. Les premières tendances sont intéressantes, mais le rapport final n'est pas encore connu.

En parallèle de ces recherches, la Commune de Payerne a été approchée par l'Etablissement Cantonal de Promotion Foncière du Canton de Fribourg (ECPF), propriétaire du site AgriCo de Saint-Aubin.

Après étude, une interconnexion régionale est privilégiée. Elle est intéressante pour les deux parties. En effet, cette interconnexion permettrait non seulement d'avoir l'approvisionnement nécessaire à la Commune de Payerne, mais également d'assurer un approvisionnement en eau de secours et de disposer des volumes de stockage nécessaires.

Ce projet étant étroitement lié au site AgriCo, la Commission s'est inquiétée de l'impact que pourrait avoir les nombreuses oppositions déposées récemment contre l'installation de la société Micarna SA, sur cette interconnexion régionale. La Municipalité a informé la Commission que l'ECPF et le Canton de Fribourg maintiennent la vitesse de projet et souhaitent avancer, selon le programme initialement établi. Il s'agit de développer tout le site d'AgriCo et pas seulement une entreprise. Les besoins sont donc toujours présents. De plus, le nombre d'oppositions est élevé car les opposants ont déposé une opposition dans chaque commune concernée (4 communes).

Il est évident que ces oppositions pourraient retarder le planning initialement prévu, mais la Municipalité ne pense pas que l'ECPF pourrait abandonner ce projet. Par ailleurs, les Cantons de Vaud et Fribourg manifestent une volonté d'avancer dans les interconnexions régionales.

Pour la Commune de Payerne, il est donc important de poursuivre ses recherches du côté de Fétigny et de finaliser la convention avec l'ECPF pour, à terme, bénéficier d'un raccordement au lac de Neuchâtel.

Conclusions :

En ce qui concerne les projets de recherches de nouvelles sources, la Commission pense qu'il aurait été intéressant de débiter plus rapidement avec ces recherches car la question de l'approvisionnement en eau va rester stratégique dans les années à venir.

Toutefois, la Commission constate que les projets de recherches pour de nouvelles ressources autour de Payerne sont actuellement en cours. Les premières tendances sont intéressantes, mais le rapport final n'est pas encore connu.

La solution de raccordement sur un grand distributeur régional avec l'Etablissement Cantonal de Promotion Foncière du Canton de Fribourg (ECPF) est en cours de finalisation et selon les informations obtenues de la part de notre Municipalité, l'ECPF souhaite avancer dans ce projet. Une convention devrait être signée prochainement. Ce projet est certes lié au site AgriCo à Saint-Aubin, donc impacté par les oppositions en cours. En revanche, il n'est pas uniquement basé sur l'installation d'une seule entreprise, mais en lien avec l'entier du site AgriCo. Raison, pour laquelle l'ECPF (donc le Canton de Fribourg) souhaite avancer, malgré les oppositions en cours.

De plus, un raccordement à d'autres Ententes (GRAC par exemple, qui fournit aussi la Commune de Grandcour) pourrait être envisagé afin de palier à une défaillance du puits de la Vernaz.

La question des alternatives/solutions de secours au puits de la Vernaz n'est pas complètement réglée. En revanche, nous savons clairement que la convention avec l'Entente intercommunale Payerne-Montagny ne nous assure pas la sécurité en approvisionnement en eau souhaitée.

La Commission a donc été convaincue que le moment est opportun pour la résiliation et la liquidation de l'Entente intercommunale avec la Commune de Montagny. Cette volonté est partagée par les deux Communes et toutes les démarches ont été faites conjointement dans le cadre de l'Entente. De plus, comme confirmé par l'ingénieur civil, mandaté par l'Entente, le produit de la vente, en faveur de la Commune de Payerne, est correctement valorisé et va se réduire dans les années à venir.

Pour tous ces motifs, la Commission chargée d'étudier le préavis 07/2024 vous prie, à l'unanimité de ses membres, de bien vouloir voter les résolutions suivantes :

Le Conseil communal de Payerne

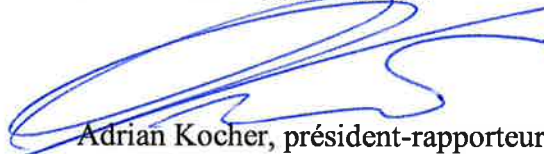
- vu** le préavis no 07/2024 de la Municipalité de Payerne du 20 mars 2024 ;
- ouï** le rapport de la Commission chargée d'étudier cette affaire ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à résilier et liquider l'Entente intercommunale avec la Commune de Montagny pour solde de tout compte, et par là-même à céder à celle-ci sa part aux installations propriétés de l'Entente, dont découle une valeur résiduelle calculée en faveur de la Commune de Payerne de Fr. 1'700'000.— ;
- Article 2 :** d'attribuer le produit de la vente de Fr. 1'700'000.— en revenu au compte 8110, puis d'attribuer l'excédent après amortissement complet de la valeur comptable des installations cédées au fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs » ;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité, en cas d'acceptation de la liquidation de l'Entente intercommunale, à installer une deuxième pompe au réservoir de la Planche au Loup, pour un montant de Fr. 80'000.— TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA, ainsi que la subvention attendue de l'ECA ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant de Fr. 80'000.— TTC par les fonds disponibles en trésorerie ;
- Article 5 :** d'autoriser la Municipalité à amortir le montant de Fr. 80'000.— TTC, dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ainsi que la subvention attendue de l'ECA, par un prélèvement sur le fonds de réserve n° 9.280.8100 « Eaux, travaux futurs ».

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux, nos salutations distinguées.

Au nom de la Commission :



Adrian Kocher, président-rapporteur